

ASSEMBLEE NATIONALE

XII^e LEGISLATURE

**RAPPORT PRELIMINAIRE
DE LA COMMISSION PREVENTION
DU GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE
SUR LA SECURITE INTERIEURE**

e f

**Présidé par Jacques Alain Bénisti
Député du Val-de-Marne
et les membres de la Commission**

e f

Sur la prévention de la délinquance

e f

**Rapport remis à Dominique de VILLEPIN
Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**

Octobre 2004

SOMMAIRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION PREVENTION

INTRODUCTION

COURBE INDICATIVE DE DEVIANCE

EXPLICATIONS DE LA COURBE INDICATIVE DE DEVIANCE

SYNTHESE DES TRAVAUX

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

ANNEXES

- Comptes-rendus des réunions
- Prochaines auditions de la Commission Prévention
- Documents de présentation des activités de conseil en prévention de la société PJC Conseil spécialisée dans l'expertise, l'assistance et la formation à la sécurité, la prévention et la protection.

COMPOSITION DE LA COMMISSION PREVENTION

| | | | |
|-----|-------------|-----------|---|
| M. | Jean-Pierre | Abelin | Député de la Vienne (UDF) |
| M. | Jean-Michel | Bertrand | Député de l'Ain, Maire de Bourg-en-Bresse (UMP) |
| M. | Jean-Pierre | Blazy | Député du Val d'Oise, Maire de Gonesse (PS) |
| Mme | Christine | Boutin | Députée des Yvelines (UMP) |
| M. | Ghislain | Bray | Député de Seine-et-Marne, adj. au maire de Provins (UMP) |
| Mme | Chantal | Brunel | Députée de Seine-et-Marne (UMP) |
| M. | Jean-Pierre | Door | Député du Loiret, Maire de Montargis (UMP) |
| M. | Philippe | Dubourg | Député de la Gironde, Maire d'Illats (UMP) |
| M. | Christian | Estrosi | Député des Alpes-Maritimes, Président du Groupe d'études sur la sécurité intérieure (UMP) |
| M. | Guy | Geoffroy | Député de Seine-et-Marne, Maire de Combs-la-Ville (UMP) |
| M. | Louis | Guédon | Député de la Vendée, Maire des Sables-d'Olonne (UMP) |
| M. | Denis | Jacquat | Député de la Moselle, Maire-adj de Metz (UMP) |
| M. | Jean-Marc | Lefranc | Député du Calvados (UMP) |
| M. | Lionnel | Luca | Député des Alpes-Maritimes (UMP) |
| M. | Christophe | Masse | Député des Bouches du Rhône (PS) |
| M. | Nicolas | Perruchot | Député du Loir-et-Cher, Maire de Blois (UDF) |
| M. | Eric | Raoult | Député de Seine-st-Denis, Maire de Raincy (UMP) |
| M. | Bernard | Schreiner | Député du Bas-Rhin (UMP) |
| M. | Christian | Vanneste | Député du Nord (UMP) |
| M. | Philippe | Vitel | Député du Var (UMP) |

INTRODUCTION

Après avoir mis en place plusieurs lois répressives attendues par nos concitoyens, les Ministres successifs de l'intérieur du Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin ont souhaité compléter ce dispositif par l'élaboration d'un texte préventif à l'insécurité et à la violence qui soit en rupture avec les politiques mises en œuvres jusqu'à maintenant qui ont fait la preuve de leur manque d'efficacité.

Beaucoup de choses ont déjà été faites en matière de prévention, depuis 10/15 ans, six plans successifs de lutte contre la délinquance ont été mis en place au sein de l'éducation nationale et pourtant la plus grande confusion règne toujours.

En effet, jusqu'à maintenant les différentes politiques de prévention mises en place ont été généralistes, à aucun moment des questions fondamentales ont été posées de savoir à qui elle devait s'adresser et quelles étaient les causes des échecs de leurs mises en œuvres.

La prévention est dispersée dans les politiques sociales, de la ville, de la rénovation urbaine, de la famille, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la justice. Sans oublier que dans de nombreux cas ces actions de prévention ont été déléguées aux associations. Nous devons sortir de l'aspect simplement social et caritatif de la prévention pour mettre en place une politique ambitieuse fondée sur une politique d'intérêt général et de résultats.

Pour ce faire, il faut agir très tôt car la fracture commence dès le primaire. Des chiffres récents montrent que les problèmes de délinquance interviennent à partir de l'âge de 13 ans, au collège, il est donc indispensable de cerner les difficultés de l'enfant en amont, le plus tôt possible pour y remédier.

L'expérience et les statistiques d'augmentation constante de la délinquance chez les mineurs, montre qu'en achetant la paix sociale nos prédécesseurs n'ont pas réglé les problèmes au fond.

La politique de prévention doit remplir un objectif d'efficacité qui passe par le renforcement des échanges d'information entre les différents acteurs qui entourent les jeunes : les parents, le corps enseignant, les éducateurs, les élus locaux, la police....

Les rôles et les messages délivrés par chaque intervenant doivent être harmonisés et homogénéisés tout en identifiant clairement les missions de chacun et en leur fixant des objectifs précis.

Il faut responsabiliser les adultes car le premier acteur de la prévention reste un père ou une mère de famille, informé, responsable et soutenu par les structures éducatives ou territoriales qui l'entourent. Cela est d'autant plus vrai dans les familles recomposées ou monoparentales. Les familles doivent être replacées au cœur du dispositif.

Beaucoup de structures existent et pourraient servir une politique efficace si elles entraient en contact les unes avec les autres, au lieu de vivre chacune indépendamment sans jamais mutualiser ses informations : Il faut redéfinir la notion de secret professionnel et créer une culture du secret partagé.

L'esprit de la réforme de la politique de prévention de la délinquance n'est pas de créer de nouvelles structures qui viendraient se surajouter à celles déjà existantes. Il s'agit plutôt de mieux exploiter les structures existantes en les faisant travailler

ensemble autour d'un responsable de proximité, qui connaît sa commune, sa population et l'ensemble des interlocuteurs institutionnels et politiques de son département et de sa région : le maire.

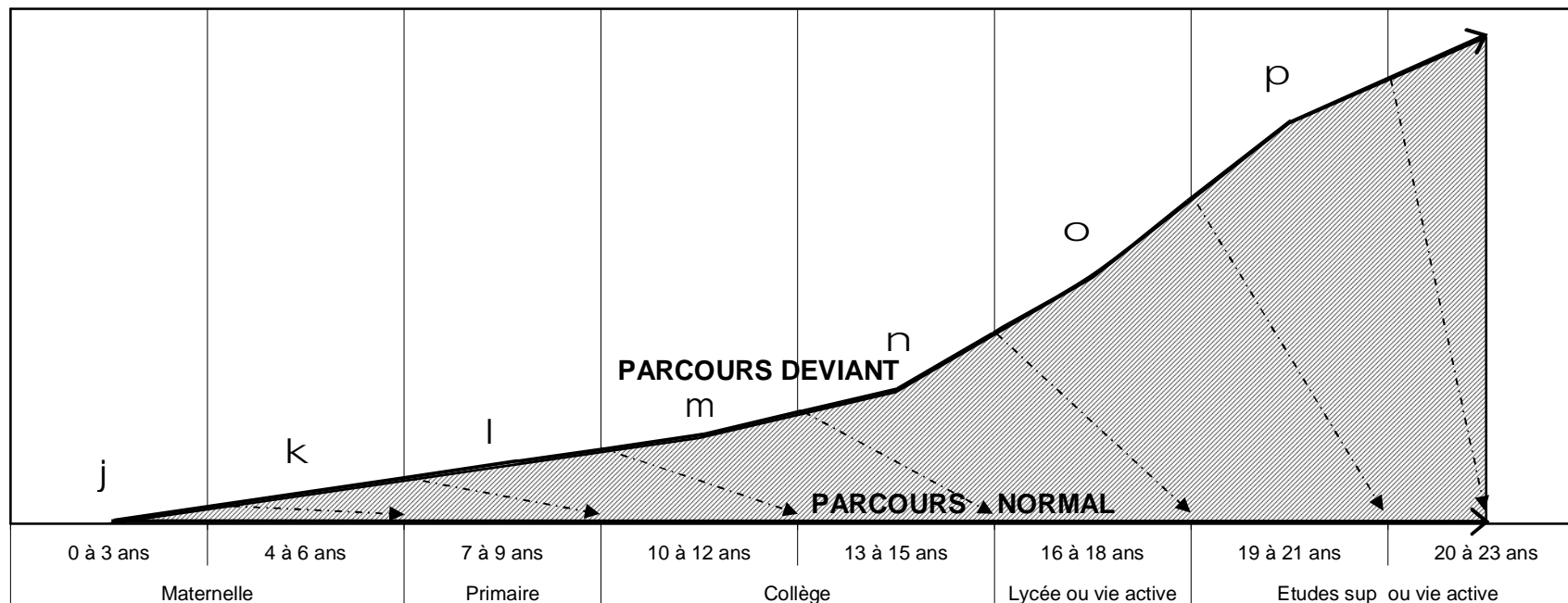
La mise en place d'une politique de prévention efficace et ambitieuse doit se faire à l'échelon communal, de façon décentralisée et transversale.

Cela implique également de cibler la délinquance que l'on souhaite viser et endiguer car il y a différentes formes de prévention en fonction de la délinquance à laquelle on s'adresse.

La mise en place de structures tels le Conseil scientifique de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration est de bonnes choses car il nous faut pouvoir mesurer l'évolution et l'impacte des politiques mises en place. Toutefois il ne faut pas non plus être dupe du fait que souvent les statistiques ne sont que la partie visible de l'iceberg.

Il faut fédérer les compétences et assurer un suivi de chaque cas individuellement car aujourd'hui chaque intervenant n'a qu'une facette et non une vision d'ensemble.

**COURBE EVOLUTIVE D'UN JEUNE QUI AU FUR ET A MESURE DES ANNEES S'ECARTE DU « DROIT CHEMIN »
POUR S'ENFONCER DANS LA DELINQUANCE**



- j Premières années sans problème
- k Difficultés de la langue + comportement indiscipliné
- l Accentuation des problèmes du k + marginalisation scolaire + démission ou non maîtrise de l'éducation des parents + pas d'activités pré ou post scolaires
- m Aggravation des problèmes du l + violence à l'école, redoublements des classes + début des petits larcins + conflits parentaux accentués et développement de la marginalisation
- n Entrée dans la délinquance avec des vols à la tire. Début de la consommation des drogues douces + absences répétées aux cours + toujours aucunes activités pré ou post scolaire
- o Consommation de drogues dures + cambriolages + vie nocturne et utilisation d'armes blanches
- p Entrée dans la grande délinquance + trafics de drogues, vols à main armée

EXPLICATIONS DE LA COURBE EVOLUTIVE D'UN JEUNE QUI AU FUR-ET-A-MESURE DES ANNEES S'ECARTE DU « DROIT CHEMIN » POUR S'ENFONCER DANS LA DELINQUANCE

Si les actions de prévention veulent être efficaces, elles doivent impérativement commencer dès les prémices de déviations c'est-à-dire dès le plus jeune âge.

Tout le monde s'accorde à dire que si les remèdes ne sont pas appliqués à ce moment précis du comportement déviant de l'enfant, cette dérive ne cessera de s'accroître. Il sera de plus en plus difficile d'y remédier et d'y apporter des solutions.

Les actions à promouvoir entre 3 et 6 ans ou entre 6 et 12 ans sont nettement moins lourdes à mettre en œuvre que celles qui devront être mises en place à l'adolescence.

Plus les comportements déviants seront résolus tôt, moins nous aurons à déployer de mesures drastiques à la fin de l'adolescence. Pour cela, il faut une mobilisation de tous les acteurs en contact avec les jeunes, en priorité bien sûr les parents mais également les équipes éducatives, les professionnels sociaux et médicaux.

Si l'un de ces acteurs est défaillant, alors c'est l'ensemble du dispositif qui en pâtie. Chacun à son niveau, a une part de responsabilité dans l'évolution du comportement de l'adolescent. Bien sûr, si le comportement déviant de l'enfant n'est pas corrigé suffisamment tôt, alors des mesures plus radicales seront nécessaires, et dans l'intérêt de l'intéressé, et dans celui de son environnement proche ou immédiat. Le relais qui devra s'instaurer entre le jeune, le corps enseignant, les parents et les professionnels devra permettre de résoudre les difficultés occasionnées. Un contact direct avec le jeune devra être instauré de gré ou par la contrainte avec une personne formée à cet effet pour le soigner ou lui faire choisir un autre chemin que celui qu'il est entraîné de prendre.

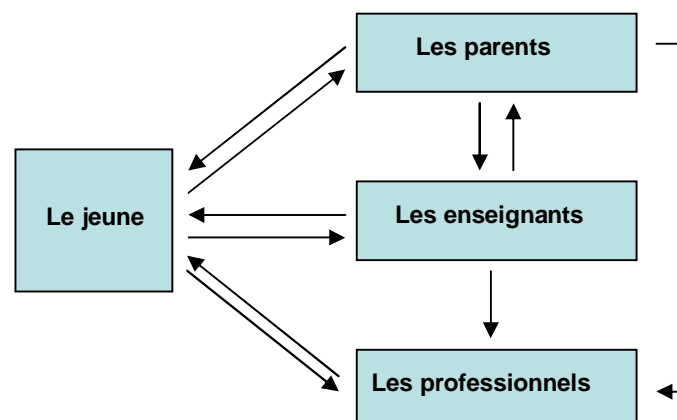
j Entre 1 et 3 ans :

Seuls les parents, et en particulier la mère, ont un contact avec leurs enfants. Si ces derniers sont d'origine étrangère elles devront s'obliger à parler le Français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer.

Actions :

1/ Les réunions organisées par les associations de mères de familles étrangères financées par le F.A.S. peuvent inciter ces dernières dans cette direction. Si c'est dans l'intérêt de l'enfant, les mères joueront le jeu et s'y engageront. Mais si elles sentent dans certains cas des réticences de la part des pères, qui exigent souvent le parler patois du pays à la maison, elles seront dissuadées de le faire. Il faut alors engager des actions en direction du père pour l'inciter dans cette direction.

2/ Des suivis sanitaires et médicaux réguliers doivent être opérés dans les structures de garde de la petite enfance pour détecter et prendre en charge, dès le plus jeune âge, ceux qui montrent des troubles comportementaux. Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) peuvent alors entrer en action.



K Entre 4 et 6 ans :

Ces années se passent traditionnellement à la maternelle et c'est là que les premières difficultés peuvent apparaître. Difficultés dues à la langue, si la mère de famille n'a pas suivie les recommandations de la phase j .

L'enfant va alors, au fur et à mesure des mois, s'isoler dans sa classe et de moins en moins communiquer avec les autres. Cet obstacle de communication va s'accroître et va marginaliser l'enfant non seulement au sein de la collectivité mais également à l'égard de ses camarades.

Actions :

L'enseignant devra alors en parler aux parents pour qu'au domicile, la seule langue parlée soit le français. Si cela persiste, l'institutrice devra alors passer le relais à un orthophoniste pour que l'enfant récupère immédiatement les moyens d'expression et de langage indispensables à son évolution scolaire et sociale.

Les services d'assistance sociale seront prévenus de l'action proposée et devront suivre son déroulement. Si le comportement de l'enfant est indiscipliné et crée des troubles dans la classe, l'enseignant pourra alors passer le relais à une structure médico-sociale (un pédopsychiatre, une assistante sociale, un pédiatre) qui nommera une personne référente pour l'enfant, affectée spécialement à l'école par l'éducation nationale, qui aura pour mission d'essayer, autant que faire ce peut, de résoudre ces écarts de comportements.

Ces suivis sociaux réguliers devront aussi permettre à l'enfant d'être élevé dans une atmosphère saine et avec les bases d'éducatrices attentives, fondées sur le respect et avec une autorité parentale affirmée.

I Entre 7 et 9 ans :

Si rien n'a changé concernant les difficultés de langage et le comportement indiscipliné, l'accentuation des actions entreprises devra être décidée et les parents

devront prendre leurs responsabilités quant à la mission d'éducation qui leur est impartie. L'accompagnement et l'assistance vers les parents sera alors renforcée.

Actions :

Des cours d'instruction civique (lutte contre les incivilités, respect de l'autre, vie en communauté, institutions...) devront être obligatoires durant toute la scolarité en primaire. Ces cours pourront être effectués soit par l'instituteur ou l'institutrice, soit par un enseignant spécialisé.

m Entre 10 et 12 ans :

Même procédure qu'auparavant mais l'enfant devra être placé dans une structure spécialisée d'éducation renforcée si le comportement persiste avec remise à niveau scolaire et cours d'éducation civique intense.

Si les faits de délinquance en dehors du milieu scolaire s'accroissent, le placement de l'adolescent sera irréversible et fera l'objet d'une procédure diligentée par le juge pour enfants. Une commission chargée de prendre la décision pourra être mise en place afin de statuer sur l'avenir et le suivi du jeune.

n Entre 13 et 15 ans :

Si le jeune n'a pas fait partie du dispositif de suivi social et thérapeutique mis en place précédemment et si les faits délictueux n'apparaissent qu'à cet âge, la même commission devant statuer sur son avenir pourra être saisie et décider de l'entrée dans le centre d'éducation prioritaire du secteur.

Actions :

Le jeune devra quitter le milieu scolaire traditionnel et rentrer dans la filière d'apprentissage d'un métier dès la fin de l'école primaire.

La première année, son temps pourra être réparti en deux : enseignement général de base (lire, écrire et compter correctement) et initiation à l'apprentissage de métiers manuels avant de faire son choix définitif vers une filière.

La deuxième année, son temps sera toujours réparti en deux : scolarité générale et apprentissage du métier choisi par le jeune l'année précédente en fonction de ses dispositions à l'égard de telle ou telle spécialité.

A 15 ans, le système de scolarité se découpera en trois temps : scolarité générale, apprentissage du métier et stage pratique en entreprise.

o et p :

Au-delà de 16 ans des centres de délinquances adaptés au plus de 16 ans devront être mis en place avec des éducateurs professionnels. Une partie de ces centres devront inclure des espaces de désintoxication et de post-cure pour les jeunes toxicomanes. Une partie formation à un métier manuel devra être également envisagée pour préparer la sortie de ce dernier et une phase de réintégration dans la société avec suivi et mise à l'épreuve sera mise en place.

Actions :

1/ Si le jeune a suivi le cursus d'apprentissage proposé précédemment, il lui sera proposé soit de rentrer en entreprise ou il aura appris le métier, soit de continuer son apprentissage avec 50% de cours théoriques et 50% de pratique en entreprise. A 16 ans un diplôme de capacité professionnelle récompensera le jeune.

2/ Si ce jeune n'a pas suivi le cursus proposé, ou s'il a échoué, et si les actes de délinquance persistent ou se sont développés, il sera alors placé en centre de délinquance fermé et adapté aux plus de 16 ans et pris en charge par un éducateur spécialisé. Des cours de remise à niveau scolaire et l'apprentissage d'un métier seront enseignés. Une partie de ses centres devront inclure des structures de désintoxication pour les jeunes toxicomanes ayant préalablement suivis des cures de désintoxication en milieu hospitalier.

SYNTHESE DES TRAVAUX

1. Au niveau des collectivités locales

Force est de constater que les structures de préventions existantes (comme les CLSPD, les CCAS, les services de préventions spécialisés des conseils généraux, les PMI...) ont des niveaux de fonctionnement et d'efficacité très différents d'une commune ou d'un département à un autre.

Pour y remédier, il est proposé de mettre en place un cadre contractuel ou conventionnel entre les communes et les conseils généraux afin de créer une permanence de financement et d'assurer un niveau à peu près homogène des actions entreprises d'un département à un autre.

Par ailleurs, un référent ou une équipe référente doit être mise en place autour de l'enfant dès l'apparition et la détection par l'enseignant des premières difficultés. Les maires, souvent mal informés, doivent remplir ce rôle et être placés, avec les parents, au cœur du dispositif de prévention.

Une fois les difficultés ou les troubles du comportement détectés, l'enseignant signalera le cas aux parents ainsi qu'à un pédopsychiatre qui pourra réaliser un diagnostic. Selon les préconisations du pédopsychiatre, il sera décidé de mettre en place un comité de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant qui sera composé de l'ensemble des acteurs référents intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, tels que le pédopsychiatre affecté à l'établissement scolaire, le médecin scolaire ou l'infirmière, le chef d'établissement, le conseiller d'éducation, l'assistante sociale de rattachement, le représentant du corps enseignant, un représentant des parents d'élèves, la directrice du CCAS, le maire...). Ensemble, au sein de ce comité, il sera fait un état des lieux de la situation de l'enfant et désigné un référent pour l'enfant.

Un plan d'action de prévention sera alors élaboré et un suivi régulier de l'évolution de l'enfant par la convocation régulière de ce comité.

2. Au niveau de l'éducation nationale

Malgré des nombreux plan de lutte contre la délinquance mis en place par les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés depuis 10/15 ans, nous constatons que la situation ne s'est pas améliorée et a même empirée au point d'en arriver à des situations alarmantes.

Dans de nombreux cas sont constatés des problèmes de la transmission d'informations entre le corps enseignant et de direction des établissements scolaires et les maires des communes dont ils dépendent. C'est pourquoi la politique de prévention de la délinquance doit devenir transversale et inclure la politique de prévention en milieu scolaire.

Le problème essentiel du milieu scolaire est le décalage perçu entre le monde extérieur et l'enseignement qu'elle essaie d'inculquer. Il faudrait retrouver la notion « d'éducation partagée », comme le suggère M. Saint-Girons, recteur de l'académie de Créteil, et non de celle de l'école contre les parents qu'on ressent aujourd'hui. L'école est un lieu de construction et d'apprentissage avec des règles et des exigences qui ne sont pas comprises par les parents. Un travail d'information en direction des parents serait certainement utile pour leur rappeler les missions et les objectifs de l'école. On a tendant à trop en attendre de l'école ce qui crée un malentendu et surtout un mal être du corps enseignant.

La première des actions de prévention qui pourrait être mise en place au niveau scolaire serait de restaurer l'autorité du corps enseignant sur les élèves et leurs parents.

L'éducation nationale ne peut pas assumer les missions d'éducation et de suivi psychologique ou social qu'on lui demande aujourd'hui. Il serait donc utile de faire intervenir les spécialistes ou les maires dans le milieu scolaire dès que des difficultés chez l'enfant apparaissent.

La nouvelle politique de prévention devra faire travailler tous les intervenants autour de l'enfant en difficultés afin de l'aider à les surpasser en créant une structure au sein de l'école mais qui ne soit pas sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Pour ce faire, l'un des premiers comportements à modifier sera d'arrêter de stigmatiser les enfants en échecs scolaires et leur donner une seconde chance en leur proposant un enseignement à la carte.

Par ailleurs, dans les cas où les familles ne peuvent plus faire face à la violence et à l'échec scolaire irrémédiable de son enfant, il faut pouvoir offrir des alternatives à la scolarisation traditionnelle. Ainsi, l'internat doit être revalorisé car il sort l'enfant de son milieu et peut être un moyen de lui redonner une nouvelle chance. De même, l'enseignement professionnel est un bon moyen de lui remettre le pied à l'étrier pour l'élève en échec scolaire car il lui offre une chance de trouver un métier dans lequel il puisse s'épanouir.

Les métiers manuels doivent être revalorisés car il s'agit de « l'intelligence au bout des doigts » selon l'expression de M. Marcel RUFO, pédopsychiatre à Marseille. Il ne doit plus être un enseignement pour mauvais élèves mais au contraire une chance de valorisation de l'adolescent. Pour développer ces enseignements il pourrait être intéressant de créer des passerelles entre l'éducation nationale et les chambres de commerce afin d'ouvrir des débouchés aux jeunes.

De nombreuses expérimentations sont faites un peu partout sur le territoire. Par exemple dans le Var, des maisons des parents ont été créées à côté des écoles dans lesquelles ils font venir des pédopsychiatres et ça fonctionne bien. Il faudrait recenser

ces expériences, les classer et les généraliser, quand elles ont prouvé leur efficacité.

3. Au niveau social et médical

Au niveau des maternelles, il serait utile de développer une culture de dialogue avec des pédopsychiatres et le corps enseignant afin de détecter très tôt tout comportement ou attitude qui pourrait par la suite devenir violente ou pousser l'enfant à l'échec scolaire.

Les pédopsychiatres voient être formés au milieu scolaire et inversement, les assistantes maternelles doivent recevoir une sensibilisation à la pédopsychiatrie, afin qu'ensemble ils puissent détecter et diagnostiquer les maux de l'enfants avant de passer le relais et de mettre en place un dispositif de prévention plus important autour de l'enfant. Le réseau d'inter secteurs de psychiatrie fonctionne bien et pourrait être centralisé au niveau départemental avec la mise en place d'un coordinateur.

Les enfants en difficulté méritent plus d'attention que les autres et cela dès la maternelle. Il faut donc faciliter l'accès à l'école aux pédopsychiatres afin qu'ils puissent faire un travail de proximité.

Le médecin de famille doit également jouer un rôle important dans le groupe de personnes référentes qui interviennent autour de l'enfant car il a une bonne connaissance de la famille et détient leur confiance.

4. Au niveau parental

Dès qu'un comportement « déviant » est constaté la première des chose à faire est d'en informer les parents et de les impliquer le plus tôt possible en leur délivrant le message de l'intégration.

Le bilinguisme est un avantage pour un enfant sauf lorsqu'il à des difficultés car alors ça devient une complication supplémentaire. Il faut alors faire en sorte que l'enfant assimile le français avant de lui inculquer une langue étrangère.

Il faut traiter les difficultés de l'enfant dans sa globalité et de façon transversale en bâtissant un projet éducatif avec un tuteur référent pour l'enfant un peu comme cela est pratiqué pour les enfants handicapés.

Il faut revoir la formation des enseignants en IUFM en la complétant par des enseignements à la pédopsychiatrie, aux médias, aux drogues.... Afin qu'ils puissent mieux appréhender les situations qu'ils seront amenés à rencontrer dans l'exercice de leur profession.

La notion de prévention se heurte à des problèmes de valeurs qui diffèrent selon ses convictions politiques, culturelles... pour certains la consommation de drogues dites douces ne sera pas un problème là ou pour d'autres il s'agira d'agir vite. Pour pouvoir mettre fin à ces difficultés de valeurs qui paralysent toute tentative d'action, il serait souhaitable de mettre en place des outils statistiques fiables et indiscutables qui permettent de montrer de façon objectif et irréfutable les difficultés et les actions à mettre en œuvre sans que les valeurs propres à chacun ne viennent interférer.

5. Au niveau judiciaire

La lutte contre la criminalité organisée dans les citées est certainement le problème majeur auquel nous devons faire face aujourd'hui et pour les quinze années à venir. Par criminalité organisée il ne faut pas seulement entendre criminalité internationale ou grand banditisme, il s'agit également de petits trafics tels qu'ils existent aux pieds des immeubles de certains quartiers.

Mettre en place une politique de prévention transversale, partenariale et efficace implique de donner des moyens humains et matériels à l'institution judiciaire.

Il faut revenir aux valeurs fondamentales qui fondent la vie en société : ses droits et ses devoirs et redonner des valeurs de bien et de mal, de sanctions, dès le plus jeune âge. On constate des actes de violence insensés commis par des jeunes qui ne se rendent pas compte de la portée de leurs actes et qui n'ont aucune conscience d'autrui. La déshumanisation de la violence et le non respect est intolérable et doit être combattu avec la plus ferme sanctions, comme c'est le cas depuis peu pour la récidive.

S'il existe un article du code civil sur la responsabilité des parents de leurs enfants (art. 371-2 et suiv. du code civil), l'institution judiciaire a beaucoup de difficultés à l'appliquer car souvent il n'est pas possible de réunir les éléments de preuve caractérisant l'infraction.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

1. Placer au cœur de la nouvelle politique de prévention les maires des communes afin qu'il soit le responsable local de cette politique.
2. Mettre en place de comité de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant en difficulté ou montrant des troubles du comportement. Il sera composé des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille. Il pourra se réunir régulièrement pour échanger librement les informations partagées par chacun et ainsi assurer un suivi de son évolution. Cette structure pourrait être placée au sein des établissements scolaires (sans être sous la responsabilité de l'éducation nationale)
3. Nommer un référent qui suive l'enfant tout au long de son parcours, puisse l'aider à surmonter ses difficultés et puisse saisir, si besoin, le comité de coordination, d'aide et de suivi.
4. Impliquer financièrement les conseils généraux dans la mise en place d'une politique efficace de prévention.
5. Financer cette politique de prévention sur les fonds qui étaient alloués à la politique de la ville pour les attribuer aux maires
6. Redéfinir la notion de secret professionnel
7. Instaurer un système d'évaluation régulier des actions de prévention entreprises
8. Mettre en place, dès la maternelle, des accompagnements périscolaires par les communes.
9. Donner plus de pouvoir aux chefs d'établissements scolaires pour sanctionner l'absentéisme.
10. Mettre en place une politique de prévention qui implique comme fondement de rappeler les valeurs républicaines et pédagogiques telles nos droits et nos devoirs vis-à-vis de la société, l'éducation partagée avec l'école....
11. Clarifier l'article du code civil sur la responsabilité parentale de leurs enfants (art. 371-2 et suiv. du code civil)

12. Réintroduire la valeur du mérite, des droits et devoirs de chacun dans la société dans l'enseignement scolaire.
13. Revaloriser les filières telles l'internat ou les formations professionnelles en formation par alternance.
14. Ouvrir les maternelles aux pédopsychiatres et former le corps enseignant à la pédopsychiatrie afin de détecté le plus tôt possible tout trouble ou difficultés de l'enfant.
15. Généraliser les expérimentations qui ont fait la preuve de leur efficacité. Telles les maisons des parents et les maisons de l'adolescence.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES PAR LA COMMISSION PREVENTION

Madame Rachida DATI, Conseiller technique au cabinet de Nicolas SARKOZY, Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Monsieur Jacques CREMADEILLS, Chargé de mission au cabinet de Xavier DARCOS, Ministre délégué à l'enseignement scolaire

Monsieur David TEILLET, Conseiller technique au cabinet de Xavier DARCOS, Ministre délégué à l'enseignement scolaire

Monsieur Marcel RUFO, Pédopsychiatre à l'Hôpital de la Timone à Marseille, auteur de nombreux ouvrages tels que « comprendre l'adolescent » (ed. Hachette, 1999), « huit textes classiques en psychiatrie de l'enfant » (ESF ed., 1999) ; « tout ce que vous ne devriez jamais savoir sur la sexualité de vos enfants » (ed. Anne Carrière, 2003).

Monsieur Abdel AISSOU, Conseiller technique de Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Monsieur Jean-Michel DURAND, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Bernard SAINT-GIRONS, Recteur de l'académie de Créteil

Mme Lucile RABILLER, Secrétaire Générale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

M. POISSON, membre du Conseil d'Administration et conseiller de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Monsieur Guy GEORGET, Consultant en prévention, Ingénieur-Expert, société PJC Conseil.

ANNEXES

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION CONSTITUTIVE
Du Mardi 24juin 2003**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Jean-Pierre Blazy, Jean-Pierre Door, Philippe Vitel, Eric Raoult, Christian Estrosi
Mme Racida Dati, Conseiller technique chargée de l'intégration, de la prévention de la délinquance et de la cohésion sociale au cabinet du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Excusés : MM. Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Christine Boutin, Ghislain Bray, Philippe Dubourg, Guy Geoffroy, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Lionnel Luca, Christophe Masse, Louis Guedon, Nicolas Peruchot, Etienne Mourut, Patrice Labaune, François-Michel Gonnot, Marc Francina, Chantal Brunel, Patrick Balkany, Jacques Godfrain, Jean-Paul Dupré, David Habib, Michèle Tabarot.

Jacques Alain Benisti a souhaité que cette première réunion soit l'occasion de dresser un Etat des lieux des actions menées ainsi que des pistes de réflexions en cours au sein des ministères sur la prévention de la délinquance dans notre pays. C'est la raison pour laquelle il a invité Rachida DATI a présenté l'état des réflexions du ministère de l'intérieur en vue de la préparation d'un futur projet de loi.

Rachida Dati a tout d'abord souhaité attirer l'attention sur le fait que les travaux en cours font l'objet d'une concertation interministérielle, pilotée par le ministère de l'intérieur, à laquelle participent les ministères de la ville et de la rénovation urbaine, de la famille, de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire et de la justice.

Elle a souligné que dans le domaine de la prévention beaucoup de choses sont déjà été faites sur le terrain. Le problème aujourd'hui réside dans la confusion des politiques sociales et de prévention. La prévention ne doit pas être une action caritative ou simplement une action sociale, elle doit maintenant devenir un projet d'intérêt général.

En effet, entre 1995 et 2001 la délinquance des mineurs a augmentée de 36 %. Force est de constater que pendant longtemps les politiques ont préférés acheter la paix sociale plutôt que de traiter ces situations.

Aussi, **Mme Dati** a proposé de placer au cœur de la nouvelle politique de prévention les maires de communes en tandem avec les présidents de conseils généraux.

L'enjeu essentiel de cette réforme est de favoriser l'échange d'information et de redéfinir clairement la notion de secret professionnel qui est souvent utilisée à mauvais escient. Par

exemple, bon nombre d'enseignants croient être soumis au secret professionnel, alors que ce n'est pas le cas.

Aujourd'hui le problème est la déresponsabilisation des acteurs du fait du saupoudrage qui existe dans ce domaine. C'est pourquoi les réflexions en cours visent à mettre en place d'une politique dans laquelle le maire sera au cœur du dispositif. Il sera alors le responsable local de cette politique. Il faudra donc qu'il soit le détenteur de toute information utile sur des actes de délinquance des jeunes de sa commune, qu'il puisse la partager avec les personnes compétentes (comme les CLSPD) et ainsi prendre les décisions qui s'imposent au cas par cas. Il est bien entendu que dans ce cas, des règles déontologique du partage de cette information devront être mises en place afin d'éviter toute dérive.

Jacques Alain Benisti a souhaité savoir, concernant les inégalités de ressources entre les conseils généraux et certaines communes, s'il était envisageable d'introduire un mécanisme de financement discrétionnaire des conseils généraux en fonction des besoins de chaque commune.

Sur le financement de la politique de prévention, **Rachida Dati** a répondu qu'il était envisagé de récupérer les fonds alloués à la politique de ville sur ces questions pour les attribuer aux maires. Le problème étant le contrôle des actions mises en œuvre. Aussi faudra-t-il réfléchir à la mise en place de système d'évaluation régulier des actions de prévention mises en place par les associations. Les réflexions sont en cours.

Jean-Pierre Doors a remarqué qu'il y avait un taux de plus en plus important de déscolarisation, pourtant aucunes statistiques précises n'existent.

De même, **Jean-Pierre Blazy** a objecté que dans sa commune il n'y avait jamais de retour d'information de la part du service de prévention spécialisé qui est co-financé par la commune et le conseil général. Alors que **Philippe Vitel** a souligné que pour sa part la communication avec le service de prévention spécialisé fonctionnait bien. On constate donc des disparités importantes d'un département à l'autre.

Pour palier à ces disparités de niveau de retour d'information entre département ou entre communes d'un même département, **Rachida Dati** a répondu que des réflexions étaient en cours pour mettre en place un cadre contractuel ou conventionnel qui permette de créer une permanence du financement.

Jacques Alain Benisti a souligné que le problème de transmission d'information aux maires par les enseignants était d'autant plus vrai dans les écoles primaires. Hors, il est important de pouvoir mener des actions de prévention dès la maternelle comme le montre la courbe type de l'évolution d'un enfant qui s'écarte du « droit chemin » au fur et à mesure des années pour s'enfoncer dans la délinquance (ci-joint).

Rachida Dati a conclu en disant qu'elle avait déjà auditionné de nombreuses personnes, et aux vues de l'état d'avancement de la concertation (en cours) avec les autres ministères concernés, on pouvait penser que le futur projet de loi couvrirait les thèmes suivants : rôle et organisation de la prévention, éducation, famille, transport et logement, récidive et toxicomanie. Pour l'instant, le projet de loi n'est pas encore écrit, un comité de rédaction va être mis en place, avec pour objectif de rédiger un avant-projet pour la rentrée.

**Commission Prévention
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure**

**COMPTE RENDU
DE LA SECONDE REUNION
Du mercredi 9 juillet 2003**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Guy Geoffroy, Jean-Pierre Door, Ghislain Bray, Lionnel Luca, Philippe Vitel, Jean-Claude Violet, Eric Raoult.

Excusés : MM. Christian Estrosi, Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Jean-Pierre Blazy, Christine Boutin, Philippe Dubourg, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Christophe Masse, Louis Guedon, Nicolas Peruchot, Etienne Mourrut, Dino Cineri, Henriette Martinez, Nadine Morano, Xavier Bertrand, Gérard Léonard, Pierre Lasbordes, Jacques Godfrain, Richard Cazenave, Christophe Priou, Michel Voisin.

La commission a eu le plaisir de recevoir Messieurs **Jacques Crémadeills** et **David Teillet**, Chargés de mission au Cabinet du Ministre délégué à l'enseignement scolaire, Xavier Darcos afin de les écouter sur les mesures que l'Education nationale pourrait mettre en œuvre afin de mettre en place des actions de prévention de la délinquance en coopération avec les ministères de l'intérieur, de la ville, de la famille et de la justice.

Jacques Crémadeills a, en préambule, évoqué le constat qu'ils ont fait lorsqu'ils sont arrivés au Cabinet il y a un an : 6 plans de lutte contre la délinquance ont été mis en place par les ministres successifs depuis 10/15 ans. Il s'agissait de plans qui visaient certains des établissements et apportaient des solutions quantitatives. Globalement les résultats sont alarmants et aucune amélioration n'ont été constatées. Durant l'année scolaire 2001-2002, 81300 actes graves ont été relevés tous établissements confondus. En 2002-2003 on constate une baisse d'environ 10% de ces actes.

Force est de constater que la politique de prévention de la délinquance dans le milieu scolaire doit être incluse dans une politique transversale de prévention de la délinquance. Il est également important de restaurer l'autorité du corps enseignant sur les élèves et leurs parents.

M. Crémadeills a présenté les différentes mesures déjà mises en place ou qui seront effectives dès la rentrée 2003 :

- le contrat de vie scolaire sera institué dans tous les établissements. Il sera signé en début d'année par les enseignants, les élèves et leurs parents (père et mère ou représentant légal).
- Le dispositif relais sera développé (classes et ateliers). Déjà 50 ateliers ont été créés dans les collèges et sont en place depuis la Toussaints. Ce dispositif s'appuie sur les associations et est financé par l'éducation nationale qui donne 30 000 € en plus des subventions accordées annuellement.

M. Door a souligné que ce système d'ateliers avait un coût important et a demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir une aide de l'Etat pour soulager les communes. **Jacques Crémadeills** a répondu que le financement par les communes n'était pas une obligation puisque l'éducation nationale finance ces ateliers, le seul coût restant à la charge de la commune étant le local.

Jacques Alain Benisti a souhaité savoir si ces ateliers seraient également étendus au primaire, car la « fracture » commence dès les premières années de scolarisation. **David Teillet** a répondu que pour l'instant il n'était pas envisagé de traiter ces cas dans des cellules spécifiques et que ces cas étaient traités au sein de la classe. **Philippe Vitel** a souligné qu'il existait parfois des accompagnements périscolaires dès la maternelle mis en place par les collectivités et non pas l'éducation nationale. Pour **Guy Geoffroy** il revient aux CLSPD de mettre en place une politique partenariale de prévention de la délinquance.

Philippe Vitel a salué cette prise de conscience, après le constat d'échec des 6 plans ministériels précédents, du besoin de mettre en place une réelle politique transversale, partenariale et décentralisée de prévention de la délinquance. Il souhaite que soit préparé un projet de loi cadre qui permette au niveau local de faire du sur mesure car chaque département a des problèmes spécifiques.

Concernant les ateliers relais, il existe actuellement plus de 300 classes relais. Il s'agit d'un dispositif encore modeste mais qui a pour objectif de traiter en priorité les cas difficiles qui sont recensés surtout au collège. C'est un dispositif qui devra être développé.

Pour **Guy Geoffroy** qui a une grande expérience des établissements scolaires pour en avoir dirigé un pendant des années, il faut restaurer l'autorité des adultes, recréer des conditions de confiance et redonner des responsabilités au personnel éducatif. L'impact des textes de l'été 2000 a été catastrophique – l'enseignant doit prouver ses actes vis-à-vis de l'élève- le ministre doit inverser la vapeur et envoyer des signaux tendant à restaurer l'autorité des enseignants. **Jacques Crémadeils et David Teillet** soutiennent avec cette analyse. Déjà des jalons dans ce sens ont été posés dans les circulaires d'octobre 2002.

D'autres mesures seront mises en place dès la rentrée 2003 :

- aide aux victimes avec la désignation d'un adulte par victime pour l'accompagner dans le suivi des procédures
- un numéro vert SOS violences sera mis en place dans chaque académie
- le contrat de vie scolaire sera mis en place dès la maternelle et devra être signé par les parents.

Le ministre s'est fixé comme objectif de mettre en place une politique transversale de partenariat avec les autres ministères afin de régler le problème de la violence extérieure qui est aujourd'hui entrée dans les établissements scolaires.

Plusieurs projets de réformes sont également en cours de réflexion, tels que :

- la réforme des conseils de discipline afin de remettre plus de parité entre les représentants du corps professoral et les élèves et éventuellement d'introduire des élus pour certains dossiers qui peuvent intéresser la municipalité ou le département.
- la réforme des pouvoirs dévolus aux chefs d'établissement, il est notamment envisagé de permettre l'exclusion de l'établissement pour cause d'absentéisme répété. mais par exclusion il sera entendu « exclusion des cours » mais non de l'établissement. L'élève aura l'obligation de rester dans l'établissement et pourra par exemple accomplir des travaux d'intérêt généraux.
- Introduire des périodes de stages (en hôpitaux, chez les pompiers...) en cas de sanction pour des actions de délinquances au sein de l'établissement scolaire afin de montrer à l'intéressé les conséquences de certains actes.

Commission Prévention
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure

**COMPTE RENDU
DE LA QUATRIEME REUNION
Du mercredi 7 juillet 2004**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Jean-Pierre Blazy, Philippe Cochet, Jérôme Lambert, Jean-Marc Lefranc, Jean-Claude Viollet, Mme Chantal Brunel.

Excusés : MM. Jean-Michel Bertrand, Ghislain Bray, Jean-Pierre Door, Philippe Dubourg, Christian Estrosi, Guy Geoffroy, Louis Guedon, Denis Jacquat, Lionnel Luca, Christophe Masse, Nicolas Perruchot, Bernard Schreiner, Philippe Vitel, Mme Christine Boutin.

MM. René André, Patrick Balkany, Jean Bardet, Patrick Beaudoin, Jean-Claude Beaulieu, Jérôme Bignon, Dino Ciniéri, Alain Cortade, Charles Cova, Bernard Depierre, Jean-Paul Dupré, Georges Fenech, Philippe Folliot, Marc Francina, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, François-Michel Gonnot, Jean-Pierre Grand, Gérard Hamel, Joël Hart, Alain Joyandet, Didier Julia, Mansour Kamardine, Jean-Pierre Kucheida, Yvan Lachaud, Jérôme Lambert, Gérard Léonard, Michel Liebgott, Daniel Mach, Richard Mallié, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mignon, Etienne Mourrut, Christophe Priou, François Scellier, Guy Teissier, Mmes Sylvie Andrieux-Bacquet, Arlette Grosskost, Henriette Martinez, Nadine Morano, Valérie Pecresse.

La commission a eu le plaisir de recevoir **Monsieur Jean-Michel Durand**, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil. En activité depuis une vingtaine d'années, il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le midi de la France avant de choisir de venir en Ile-de-France où il a été nommé deux ans dans l'Essonne et à Créteil (depuis novembre 2003).

Jacques Alain Bénisti a interrogé M. Durand sur le rôle que pouvait jouer le ministère public en matière de prévention. Pour ce dernier, après avoir vu l'évolution de la politique de la ville depuis une vingtaine d'années, aucune politique de lutte contre la criminalité ne peut être menée sans concertation avec la politique de la ville et vis versa. Il faut faire de la prévention, mais il faut surtout se poser la question de savoir quelle est la délinquance que l'on souhaite viser.

Il y a différentes formes de prévention en fonction de la délinquance à laquelle on s'adresse. Jusqu'à maintenant la prévention a été générale, personne ne s'est demandé à qui elle devait s'adresser, telle est la cause de l'échec de toutes les politiques mises en œuvres en la matière jusqu'à présent.

La lutte contre la criminalité organisée dans les citées est certainement le problème majeur auquel nous devons faire face aujourd'hui et pour les quinze années à venir. La criminalité organisée n'est pas seulement la criminalité internationale ou le grand banditisme, c'est également la délinquance qui existe aux pieds des immeubles de nos quartiers.

Aujourd'hui nous rencontrons des organisations mafieuses dans les citées qui grâce à la force, la menace, les extorsions de fonds, mettent à leurs services toute une chaîne d'individus qui leurs rapportent de l'argent. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas toujours lié aux organisations islamistes.

Pour résoudre ce problème de criminalité organisée, **M. Durand** pense qu'il faut commencer par la répression avant de mettre en œuvre une politique de prévention. Et pour ce faire l'institution judiciaire a besoin de moyens humains pour agir.

Avec les lois Perben votées récemment les compétences légales ont été données, ce qui est un bien pour l'institution. Par contre il faut constater un manque cruel de personnels formés et compétents. **M. Durand** propose d'initier de nouvelles méthodes d'affectations des personnels notamment dans la police afin de nommer les meilleurs et les plus compétents dans les zones difficiles et non les jeunes recrues inexpérimentés comme c'est le cas aujourd'hui. Le point important est de réfléchir aux moyens que l'on souhaite se donner pour faire face aux défis actuels de la délinquance.

M. Durand à souligner qu'il était impératif d'analyser les impasses actuelles et d'y remédier avant de mettre en œuvre une politique de prévention qui prenne en compte tous les interlocuteurs concernés. Il s'agit de comprendre les raisons qui ont fait que malgré toutes les actions qui ont pu être menées jusqu'à présent, il reste des zones géographiques ou le droit qui s'y applique n'est pas celui de la République et ou des organisations parallèles à celle de l'Etat se sont mises en place. Comment expliquer qu'un certain nombre de délinquants sont aujourd'hui récupérés par des islamistes et « rentrent dans le droit chemin » au point que certains territoires tout entiers (commerces, quartier lui-même) passent entrent leurs mains.

La politique de prévention jusqu'à maintenant a raté ses cibles. Pour **M. Durand**, il y a plus de familles qu'on ne le croit qui aimeraient appréhender les valeurs françaises. Mais il y a trop d'institutions qui ont des discours différents. Il faut réussir à faire passer un discours claire, homogène et cohérent basé sur nos valeurs fondamentales qui inclurait par exemple les valeurs pédagogiques de la sanction. Aujourd'hui les jeunes commettent des actes de violences insensés sans se rendre compte de la portée de leurs actes, ils n'ont plus la conscience d'autrui.

Face aux nouveaux enjeux de la délinquance, l'organisation judiciaire est mal adaptée. Il faudrait réapprendre à appréhender les territoires car certains magistrats ne connaissent pas les cités situées dans leurs secteurs.

M. Durand, dans son tribunal, s'attache à réorganisé le parquet en le sectorisant, ce qui permet aux magistrats de mieux connaître les acteurs de terrains. Pour dénicher la délinquance, les équipes judiciaires doivent devenir pluridisciplinaires.

Afin d'envisager une politique de prévention efficace, il serait tout d'abord utile de mieux interpréter les statistiques de la délinquance qui ne relève pas nécessairement la réalité mais seulement la délinquance de surface. Il est clair que les cités les plus dangereuses sont celles dont on parle le moins. **M. Bénisti** a illustré ce propos en donnant l'exemple de la cité des Hautes Noues dans laquelle il n'a pas dénombré le moindre incident depuis un certain temps car une organisation mafieuse a pris en main la cité et règle les problèmes sans avoir recours à la police, appliquant le principe « vivons heureux, vivons caché ».

L'autre piste serait d'évaluer les pratiques mises en œuvres et les résultats obtenus en fonction des moyens alloués car les tribunaux font face à d'importants problèmes de recrutement, de formation et surtout de moyens pour travailler dans de bonnes conditions. Le tribunal de Créteil, par exemple, est composé de seulement 29 magistrats, aussi avant d'envisager de mettre en place une politique de prévention il faudrait réfléchir si à moyens constants la justice peut assumer ses missions car sinon nous risquons de connaître une fracture à un moment donné.

M. Bénisti a interrogé **M. Durand** sur le point de savoir quels seraient les moyens, selon lui, de responsabiliser les parents des actes de leurs enfants. Pour ce dernier, il faudrait que l'institution républicaine elle-même aille rappeler la loi aux familles et ne délègue pas cette tâche aux associations ou autres.

M. Blazy a rappelé qu'il existe un article du code civil sur la responsabilité des parents et qu'il faudrait l'appliquer. **M. Durand** a répondu qu'il est très compliqué d'appliquer cet article qui

nécessite de réunir des éléments de preuve caractérisant l'infraction. Or quand peut on condamner des parents pour n'avoir pas surveillé leurs enfants ?

Concernant la Récidive, il est important, selon M. Durand, de stigmatiser les actes commis avec violence car on assiste à une déshumanisation de la violence et à un non respect intolérable. Toute forme de violence doit entrer dans le champs de la récidive mais pas de la réitération. Ensuite, il sera nécessaire de travailler sur l'effectivité de la peine prononcée car nous sommes face à un vide juridique.

Sagissant de la sortie de prison, **M. Blazy** a proposé qu'une communication plus étroite soit mise en place avec les maires. A la sortie les mineurs retournent dans leurs cités et les majeurs ne sont pas suivis par manque de moyens policiers et judiciaires. Pour M. Durand, il faut que le législateur tranche sur la notion de secret partagé afin que les maires puissent être mieux informés. Déjà au tribunal de Créteil, il a été mis en place un reporting hebdomadaire au Procureur par la prison de Fresnes des sortants qui ensuite est communiqué aux commissariats des quartiers concernés.

**Commission Prévention
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure**

**COMPTE RENDU
DE LA CINQUIEME REUNION
Du mercredi 27 juillet 2004**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Mme Chantal Brunel, MM. Philippe Vitel, Alain Cortade, Jean-Christophe Lagarde

Excusés : MM. Christian Estrosi, Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Jean-Pierre Blazy, Ghislain Bray, Jean-Pierre Door, Philippe Dubourg, Guy Geoffroy, Louis Guedon, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Lionnel Luca, Christophe Masse, Nicolas Peruchot, Bernard Schreiner, Mme Christine Boutin
MM. René André, Patrick Balkany, Jean Bardet, Jean-Claude Beaulieu, Jérôme Bignon, Philippe Cochet, Alain Cortade, Edouard Courtil, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Bernard Depierre, Jean-Paul Dupré, Georges Fenech, Philippe Folliot, Marc Francina, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, Jean-Pierre Grand, Gérard Hamel, Joël Hart, Mansour Kamardine, Patrick Labaune, Jérôme Lambert, Daniel Mach, Richard Mallié, Etienne Mourrut, Christophe Priou, Rudy Salles, François Scellier, Georges Siffredi, Michel Sordi, Daniel Spagnou, Guy Teissier, Alfred Trassy-Paillogues, Mme Sylvie Andrieux-Bacquet, Arlette Grosskost, Nadine Morano, Valérie Pecresse, Juliana Rimane

La commission a eu le plaisir de recevoir **Monsieur Bernard Saint-Girons**, Recteur de l'académie de Créteil afin de l'auditionner sur :

- le rôle que devrait avoir l'éducation nationale et son rectorat parmi l'ensemble des acteurs participants à la prévention de la délinquance et les actions qu'il devrait mener.
- les parents doivent-ils être sanctionnés autant que leurs enfants mineurs et à quel moment ?
- pour vous, le maire doit-il être au cœur du dispositif de prévention ?

M. Saint-Girons a, en préambule, rappelé que, selon les statistiques, on remarquait que les problèmes arrivaient surtout à partir de l'âge de 13 ans. Aussi, comme le montre la courbe type, plus le problème de l'enfant est identifié tôt, mieux il peut être pris en charge et corrigé.

Le recours aux psychologues et aux pédo-psychiatres peut être une solution, mais certains enfants ont plus besoin de références ou d'une autorité que d'un spécialiste. Ils ont besoin qu'on leur explique qu'ils ont des libertés dans certaines limites. Le problème de l'école aujourd'hui, selon **M. Saint-Girons**, est ce décalage qui existe entre la voie qu'essaie de tracer l'école et la perception qu'en ont les gens à l'extérieur. Il faudrait retrouver la notion d'éducation partagée et non celle de l'école contre les parents.

Avant de médicaliser l'école, il faut rappeler à quoi sert l'école. Médicaliser c'est quelque part déresponsabiliser l'école qui est un lieu de construction, d'apprentissage et non un lieu de convivialité. C'est un endroit avec des règles et des exigences. Pour ce faire il faudrait engager un travail d'information en direction des parents, leur expliquer les fonctions et les objectifs de l'école.

M. Bénisti, a interrogé **M. Saint-Girons** sur le périmètre d'action et le rôle de l'éducation nationale : Il faut laisser le temps à l'école de faire son travail sur l'enfant avant de le confier à d'autres spécialistes.

M. Bénisti a souhaité connaître son opinion sur le fait de créer ou non une structure ou de mettre en place une organisation spéciale pour traiter les cas difficiles. **M. Saint-Girons** a rappelé qu'un enseignant n'était jamais seul, il travaille avec une équipe pédagogique qui, ensemble, peut faire un premier diagnostic des difficultés de l'enfant et ensuite décider d'alerter ou non selon le besoin les organismes tels que la DAS, l'assistante sociale ou les parents.

Pour **M. Bénisti** il est souvent reproché à l'éducation nationale de garder pour elle les cas difficiles et de tenter de les gérer en son sein sans faire appel aux acteurs extérieurs : Il est vrai que l'éducation nationale n'est pas fédératrice de compétences. La multiplication des incidents devient un problème quand la famille n'est pas en mesure de l'entendre et ne fait rien car alors l'enfant est en danger. Il faudrait alors effectivement que l'éducation nationale mobilise d'autres ressources extérieures pour l'aider.

M. Lagarde souligne à ce propos qu'il y a une réelle absence de structure adaptée au sein de laquelle l'ensemble des acteurs concernés pourrait travailler (en dehors des CLS). Actuellement il est évident que chaque intervenant ne voit qu'une facette de la personnalité et du problème de l'enfant et qu'aucune concertation entre acteurs n'existe.

M. Saint-Girons attire l'attention sur le fait que les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'enfant. Au moment de l'adolescence quand certains symptômes apparaissent, comme l'absentéisme répété ou le décrochage scolaire, les moyens d'action sont limités : On le signale aux parents, mais dès que l'adolescent est installé dans l'absentéisme, on entre alors dans le processus disciplinaire qui engendre d'autres types de ruptures qui ne règlent généralement pas le problème.

Pour **M. Bénisti** on peut dresser un constat d'échec de la politique de prévention du fait de l'absence de structure transversale de dialogue et de concertation.

Mme Brunel attire l'attention sur le fait qu'un certain nombre de directeurs d'écoles et d'enseignants préfèrent taire les choses de peur de se faire mal noter par sa hiérarchie ce qui crée une chape de plomb néfaste.

M. Lagarde, en tant qu'ancien surveillant, connaît bien ce problème pour l'avoir personnellement vécu, en dehors de la notation il y a également la crainte de nuire à la réputation de l'école en parlant de ces cas difficiles. Il est symptomatique de voir qu'en cas d'absentéisme répété, le temps de mettre la procédure administrative en route (courriers de convocation des parents, appels...) la réaction n'intervient pas avant 20 jours d'absence et il n'y a aucun signalement à l'enfance en danger ni à la CAF.

Pour **M. Saint-Girons**, on en attend trop de l'école ce qui crée un malentendu sur le sens de l'école.

M. Bénisti propose que le maire devienne le fédérateur de l'ensemble des acteurs qui entourent l'enfant (parents, DASS, Commissariat, élus, clubs de préventions, médecins, enseignants...).

Aujourd'hui chacun reste dans son coin et à aucun moment ne se mettent autour de la table pour parler des cas difficiles. Par exemple dans la commune de Villiers-sur-Marne, un pédophile pénétrait régulièrement dans l'une des écoles de la ville mais à aucun moment le maire n'a été tenu informé de la situation. Dans ce genre de situation, il faudrait trouver un moyen d'inciter les enseignants à communiquer des informations aux interlocuteurs qui peuvent agir. Cette démarche pourrait être mise en œuvre par les enseignants qui sont en contact constant avec les enfants et qui pourraient installer un réseau relais sans changer la structure éducative en place et autour de l'école qui est le fils conducteur. La question centrale est de savoir comment mettre en place un tel système.

Au niveau de l'académie, le recteur reçoit chaque jour deux à deux pages et demi de signalement d'incidents. Mais un incident en chasse un autre. Pour **M. Saint-Girons**, l'action de l'éducation

nationale s'arrête là où commence les problèmes d'ordre public. Le rôle de l'école est d'enseigner et il y a un moment où l'enseignement n'est plus possible du fait de ces comportements. La règle générale est, pour l'enseignant, de signaler un trouble du comportement au chef d'établissement dès qu'il le constate et ce dernier le signale à son tour à l'inspection d'académie. L'école ne peut pas tout résoudre seule, elle doit faire appel à d'autres compétences pour ne pas s'essouffler.

Créer une structure transversale au sein de laquelle chaque cas puisse être étudié est une bonne chose, selon **M. Saint-Girons**, mais il ne faut pas oublier ensuite le suivi. L'important est de réussir à fédérer les compétences.

M. Lagarde compare le dispositif qui pourrait être mis en place à une fusée à trois étages :

Le 3^e étage constitué de la relation éducation nationale – justice (qui fonctionne bien)

Le 1^{er} étage constitué de l'éducation nationale seule qui gère en interne les dossiers (souvent trop lentement)

Le 2^e étage constitué de structures spécialisés dans l'école mais non sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Le problème d'un tel dispositif étant le passage du 1^{er} au 2^e étage, car l'éducation nationale retardera le moment de ce passage au risque de faire intervenir le 2^e étage trop tardivement.

Pour **M. Saint-Girons** avant de créer des structures compliquées il faudrait identifier les expériences réalisées localement dans des tas d'endroits et qui ont fait la preuve de leur fonctionnement afin de les multiplier voir des les institutionnaliser. Beaucoup de choses sont mises en place, essayons d'en faire des évaluations, de les catalyser et dynamisons les avant de créer de nouvelles structures.

**Commission Prévention
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure**

**COMPTE RENDU
DE LA SIXIEME REUNION
Du mercredi 3 novembre 2004**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), M. Christian Decocq, M. Vanneste

Excusés : MM. Christian Estrosi, Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Jean-Pierre Blazy, Ghislain Bray, Chantal Brunel, Jean-Pierre Door, Philippe Dubourg, Guy Geoffroy, Louis Guedon, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Lionel Luca, Christophe Masse, Nicolas Peruchot, Eric Raoult, Bernard Schreiner, Philippe Vitel, Mme Christine Boutin

La commission a eu le plaisir de recevoir **Madame Lucile RABILLER**, Secrétaire Générale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), ainsi que **Monsieur POISSON**, membre du Conseil d'Administration et conseiller auprès de la PEEP.

Suite à la présentation de la courbe évolutive d'un jeune qui au fur et à mesure des années s'écarte du « droit chemin » pour s'enfoncer dans la délinquance par **M. Bénisti**, **Mme Rabiller** a fait plusieurs observations : Ce schéma donne l'impression qu'il n'y a pas d'échappatoire et qu'un enfant pris dans cette spirale ne peut s'en sortir ce qui est naturellement faux, selon **M. Bénisti**, qui a précisé qu'il s'agissait d'une courbe qui montrait d'évolution naturelle vers la délinquance si rien n'était fait.

L'objectif de la prévention est d'éviter à l'enfant de tomber dans ce schéma. Pour ce faire **la Commission** propose de traiter chaque cas dans sa globalité et surtout avec les parents. En effet, si les parents ont des problèmes, il faudra également intervenir à leur niveau pour pouvoir régler les difficultés de leurs enfants. **La commission** propose que l'enseignant soit le relais qui détecte les difficultés ou les troubles de l'enfant et puisse en parler avec d'autres acteurs (comme le maire ou un pédopsychiatre) afin de pouvoir intervenir rapidement en ayant informé et impliqué le plus tôt possible les parents des préconisations d'actions correctives à mettre en place. Par la suite un suivi global et transversal pourra être mis en place au travers d'une structure qui réunisse tous les acteurs concernés par l'enfant et suive son évolution.

Pour **M. Poisson**, avant le collège, il est préférable de parler de violence à l'école et non de délinquance qui statistiquement arrive surtout à partir du collège. Il est important de donner un cadre très tôt à l'enfant et un référent est une bonne solution pour lui donner des repères surtout lorsque la famille n'est pas en mesure de le faire. Il faut mettre en place un projet éducatif autour de l'enfant comme c'est fait pour les enfants handicapés. Par ailleurs il serait souhaitable de généraliser la présence des pédopsychiatres dans les établissements scolaires car dans de nombreux établissements ils n'y sont pas présents.

Une politique de prévention efficace doit faire en sorte qu'un jeune ne soit à aucun moment laissé à l'abandon. Il n'est pas normal de se rendre compte arrivé au collège que l'enfant présente des difficultés pour lire, écrire ou compter, de son absentéisme ou de la violence qu'il génère, c'est pourquoi il faut agir en amont et s'appuyer sur les enseignants en leur permettant de signaler toute anomalie comportementale dès qu'elle apparaît.

Le problème principal de ces propositions, selon **M. Poisson**, sera de convaincre les familles qui dans de nombreux cas refusent toute intervention et ne souhaitent pas non plus intervenir sur leur enfant. Dans ce cas, **M. Bénisti**, propose qu'il soit mené des actions pédagogiques auprès des parents qui leur explique leur responsabilité et les risques encourus en cas de délits commis par leur enfant.

L'autre problème, pour **Mme Rabiller**, concerne la formation des enseignants qui ne sont pas formés à la pédopsychiatrie... S'il est vrai, pour **M. Bénisti**, qu'il est nécessaire d'avoir un diagnostic médical à un moment donné, il ne faut pas perdre de vue que les enseignants sont des adultes responsables et professionnels. Même s'il serait souhaitable de leur fournir une formation adéquate, nous devons compter sur leurs compétences et non les mettre en doute.

L'une des autres raisons des difficultés présentées par certains enfants relève de l'éducation aux médias car souvent les enfants ont une télévision dans leur chambre et regardent n'importe quel programme sans contrôle parental. Pour **M. Poisson**, il serait également souhaitable de former les enseignants en IUFM aux médias pour pouvoir faire face à cet état de fait. Il ne faut pas non plus oublier l'influence des jeux vidéo selon **M. Bénisti**.

La prévention ne pourra fonctionner, selon **Mme Rabiller**, que si les mentalités évoluent. Déjà des progrès notables ont eu lieu ces dernières années. Prenez par exemple, les experts médicaux qui pendant longtemps ont soutenu que les drogues douces n'avaient aucuns effets sur les enfants, que ça faisait partie des expériences normales de l'adolescence : ils viennent enfin de faire marche arrière et de reconnaître les méfaits des drogues douces sur les jeunes.... Il faut tordre le cou aux discours lénifiants qui sont en fait liés à des enjeux commerciaux. A ce titre, **M. Decocq**, a souligné qu'il était indispensable de bannir le mot « drogues douces » car il n'y a pas de drogues douces dans tous les cas il s'agit de mettre le doigt dans un engrenage.

Au niveau des médias nous avons le même problème, pour **Mme Rabiller**, car pendant longtemps ils n'ont pas été convaincus d'avoir des limites et aujourd'hui encore certains d'entre eux n'en sont pas convaincus. Là encore il faut réussir à faire évoluer les mentalités. C'est comme la violence à l'école, pendant longtemps on a nié ce fait. Heureusement sur ce sujet les mentalités ont finalement évolués et le discours aussi.

M. Poisson observe d'ailleurs depuis quelques années que l'alcool et la drogue sont en forte augmentation dans le nord, surtout chez les jeunes filles ce qui est dramatique.

M. Bénisti a souligné que l'échec scolaire et les difficultés d'orientation étaient souvent à l'origine des problèmes de délinquance constatés, toutefois ce n'est pas systématique. C'est pourquoi il faut permettre aux enfants de faire des activités para scolaires. C'est d'ailleurs le sens du projet de loi de cohésion sociale de M. Borloo. Pour **M. Poisson**, il faut donner de la place aux sports non licenciés comme les sports « fun » de glisse. Souvent les jeunes ne veulent pas être licenciés car cela revient à rentrer dans un cadre ce qu'ils en veulent pas. C'est pourquoi il faut leur permettre de pratiquer des sports librement sans cadre fédératif. **M. Bénisti** pense toutefois que le sport encadré peut être un bon moyen d'inculquer certaines règles de vie sociale aux jeunes en difficultés. **M. Decocq** pense également qu'il est difficile de ne pas encadrer les activités sportives sans quoi, on sait ce qu'il advient, ça devient des lieux ou ils « zones ».

Pour **M. Decocq** le problème de fond auquel nous faisons face sont des problèmes culturels et de valeurs. Les hommes politiques ne partagent pas, selon leur étiquette politique, les mêmes valeurs et donc les discours divergent tout comme la présentation politicienne des choses. Tous n'accordent pas la même gravité à un problème en fonction de sa culture politique et de ses valeurs. Pour remédier à cela, **M. Decocq**, préconise que l'on mette en place des outils statistiques qui puissent montrer de façon irréfutable certains faits de façon à ce que les valeurs de chacun ne puissent plus interférer face à l'évidence.

M. Bénisti a souligné que pendant longtemps on a acheté la paix sociale en créant des structures de prévention jamais évaluées, sans aucune efficacité ni objectifs par manque de volonté politique et ça doit changer.

Il est temps, pour **Mme Rabiller**, d'apprendre aux enseignants à travailler avec les intervenants extérieurs qui l'entourent (police, maire, médecins...), il faut là encore faire évoluer les mentalités ce qui sera certainement vécu comme une « révolution » mais une révolution nécessaire. Pour aider à cette prise de conscience par le corps enseignant, **M. Bénisti**, propose qu'on leur montre le coup financier des mesures mises en place pour prendre en charge un délinquant. Ainsi on pourra leur démontrer l'intérêt qu'il y a à dépenser cet argent autrement non pas en répression mais plutôt en prévention.

PROCHAINES AUDITIONS DE LA COMMISSION PREVENTION

Cabinet Marie-Josée Roig, Ministre de la famille et de l'enfance

Cabinet de François Fillon, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cabinet de Nelly Olin, Ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion

Cabinet de Dominique Perben, Garde des Sceaux, Ministre de la justice

Monsieur GAUDIN, Direction Générale de la Police Nationale



Villelaure, le 11/06/2004.

SARL PJC Conseil
613 – Les Glenettes Nord
84530 VILLELAURE

à *Monsieur JACQUES-ALAIN
BENISTI*

PALAIS BOURBON
75355 PARIS 07 SP.

N/Réf : PJCC 1 LET 04 06 11.

Objet : Prévention de la malveillance et réduction du sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception des bâtiments – logements, bureaux et commerces.

Monsieur le Député,

PJC Conseil (partenaire de la Société AXILYA – Groupe AREVA) propose à ses clients des prestations de conseil dont le centre de gravité est basé sur la maîtrise des risques.

Ainsi, partant de l'expérience acquise dans l'analyse et la lutte contre les actes de malveillance, PJC Conseil a développé une méthode similaire applicable au domaine civil, notamment pour la lutte contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité.

L'adaptation de la méthodologie définie pour le nucléaire a en effet été présentée par PJC Conseil à différents interlocuteurs concernés et qui ont émis un avis tout à fait favorable quant à la pertinence et la mise en œuvre de cette démarche.

Les grandes étapes de cette démarche sont les suivantes :

- En premier lieu, une analyse préliminaire visant à :
 - § Prendre connaissance d'un projet de réalisation nouvelle ou de réhabilitation d'une zone dès les premières esquisses,
 - § Recenser les informations spécifiques aux besoins de sécurisation des personnes et des biens et procéder à une analyse détaillée du contexte étudié,
- En deuxième lieu, décliner l'approche « nucléaire » à la problématique des actes de malveillance en milieu urbain :
 - § Evaluer, à partir de la méthodologie mise en œuvre dans le domaine nucléaire :
 - La sensibilité du secteur considéré (identification ciblée des secteurs sensibles – par exemple : cage d'ascenseur, hall d'immeuble, réserve d'un magasin, locaux informatiques...),
 - La vulnérabilité des dits secteurs au regard des différentes agressions analysées.





Villelaure, le 11/06/2004.

SARL PJC Conseil
613 – Les Glenettes Nord
84530 VILLELAURE

à *Monsieur JACQUES-ALAIN
BENISTI*

PALAIS BOURBON
75355 PARIS 07 SP.

- § Proposer différentes stratégies permettant de se prémunir au mieux vis-à-vis des actes de malveillance (optimisation des moyens techniques, maintenance, concepts d'environnement, d'ergonomie, surveillance...).
- Après avis des décideurs :
 - § Etablir avec les partenaires concernés (concepteurs, représentants de l'instance responsable...) les stratégies concernées,
 - § Analyser les contraintes de chaque stratégie (coût de mise en œuvre et d'exploitation, bénéfices attendus, problèmes résiduels potentiels...),
 - § Définir dans le détail les stratégies retenues pour initier leur mise en œuvre (rédaction de Spécifications Techniques de Besoin pour les moyens techniques, plans de maintenance, négociations de partenariats...).

Cette proposition nécessite le recours à nos compétences complémentaires :

- Méthodologie issue du domaine nucléaire,
- Architecture au travers de l'identification et de l'analyse d'un cas concret,
- Action sur le terrain afin d'appréhender les problèmes rencontrés pour que l'analyse permette d'apporter des éléments concrets au processus.

Nous vous proposons cette démarche en vue d'analyser conjointement le (ou les) projet(s) avec votre circonscription sur lesquels elle pourrait être mise en œuvre.

Notre participation aux travaux en cours avec l'AFNOR, dans le cadre de la réalisation d'une Norme Européenne, nous a permis de nous conforter dans la nécessité et la pertinence de la démarche que vous nous soumettez. Afin que vous disposiez d'éléments complémentaires nous vous avons joint en annexes 2 et 3 de la présente, une synthèse des travaux ayant abouti à l'établissement de la Prénorme Européenne Pr ENV 14-383 « Prévention de la malveillance – urbanisme et conception des bâtiments » qui vient d'être publiée.

La figure jointe en annexe 1 présente le schéma directeur de cette prestation.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments distingués.

G. GEORGET

ANNEXE : Modélisation d'une étude des moyens de prévention de la malveillance (ANNEXE 1)
Synthèse du projet de norme européenne prENV 14383-2 (ANNEXE 2)
Synthèse du projet de norme européenne prENV 14383-4 (ANNEXE 3)





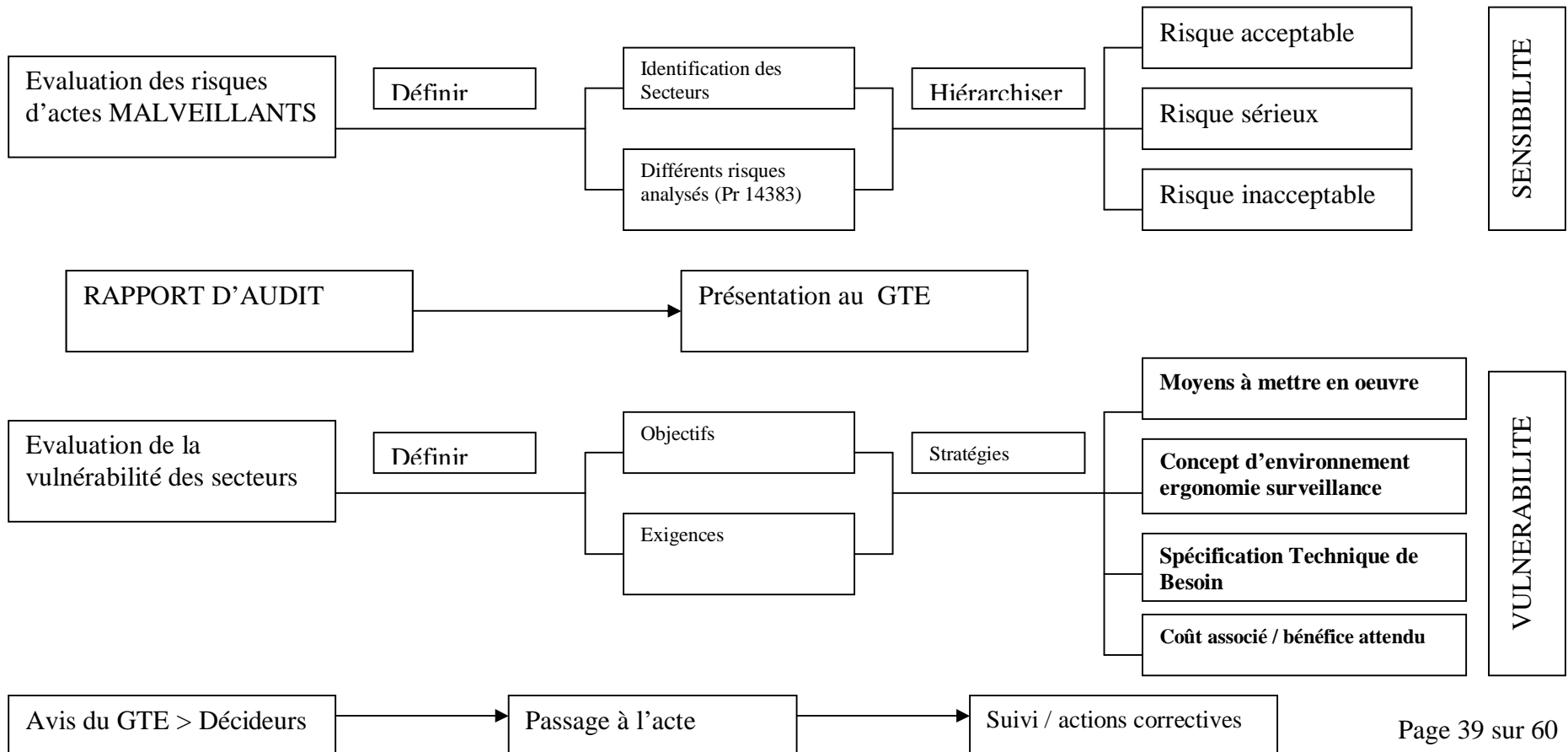
ANNEXE 1 - MODELISATION D'UNE ETUDE DES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR SE PREMUNIR CONTRE LA MALVEILLANCE

PJCC 04 005 00 – Annexe 1

Page : 39/45

GTE : 1 Président + Experts pluridisciplinaires (7 maxi) + 1 Auditeur

- Ø Responsable de projet : Architecte
- Ø Représentants de l'Instance Responsable (I.R) : Mairie (Environnement – responsable sécurité) – HLM, ...
- Ø Police, Gendarmerie
- Ø Auditeur



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1/.Domaine d’application

2/. OÙ : identification de la zone

2.1 Les environnements urbains touchés en priorité

2.2 Les mesures à prendre : à quel niveau ?

2.3 Identification des problèmes

3/. Qui : les parties concernées

4/. Processus de prévention et réduction de la malveillance par l’urbanisme

4.1 Instance responsable

4.2 exposé de la mission

4.3 Groupe de travail

5/.Les Etapes du processus

INTRODUCTION

La malveillance et le sentiment d'insécurité : deux problèmes majeurs

- La malveillance et le sentiment d'insécurité sont deux problèmes majeurs dans notre société. Aussi, la Charte Urbaine Européenne défend le droit fondamental des citoyens des villes européennes à une *“ville tranquille sûre et exempte de malveillance, délinquance ou agression de toute sorte”*. A cet égard, les autorités locales et régionales devraient élaborer des plans d'action visant à réduire la malveillance et, ceci avec une participation permanente et active de la population. Ces plans d'action devraient être considérés comme une politique impliquant la responsabilité des autorités locales dans tous les domaines.
- Cette Charte met aussi l'accent sur l'importance d'une part à favoriser la collaboration entre la police et les concepteurs d'environnement, et d'autre part, de prévoir pour les forces de police une formation spécifique pour émettre des avis quant aux corrélations entre la malveillance et les espaces construits.

Prévention de la malveillance et réduction du sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception des bâtiments

- En effet, la prévention de la malveillance par la conception de l'environnement s'avérerait une stratégie utile, efficace tout à fait concrète et applicable pour prévenir la malveillance et réduire l'insécurité. Il faudrait également souligner que le sentiment d'insécurité devrait être abordé et traité comme un phénomène social à part entière. De nombreuses expériences ont pu démontrer qu'il était possible de limiter certains types de malveillance en intervenant sur les conditions favorables à cette malveillance dans les espaces construits. En Europe, ce concept est également connu sous l'appellation *“réduction de la malveillance et du sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception de bâtiments”*.

1/.Domaine d'application

- La présente Prénorme européenne prENV 14383-2 donne les lignes directrices sur les méthodes d'évaluation du risque de malveillance et/ou de sentiment d'insécurité et des mesures, des des procédures et des processus visant à réduire ces risques. Ainsi, cette Prénorme s'intéresse au processus d'urbanisation, qu'il s'agisse de zones nouvelles ou déjà construites. Le terme “zone” peut désigner indifféremment un petit groupe de maisons, ou de rues, en passant par la zone industrielle, la zone commerciale ou les espaces verts ouverts au public.
- En général, les autorités locales ou régionales réagissent face à ces problèmes majeurs en renforçant les moyens de “répression” (forces de l'ordre et services de sécurité privés). Toutefois, dans la plupart des pays européens confrontés à ces risques majeurs les spécialistes reconnaissent aujourd'hui que les actions nécessaires à engager pour faire face à ces risques évoqués doivent être des actions intégrées de nature pluridisciplinaire (élus locaux, commerçants, travailleurs sociaux, enseignants, citoyens, personnes chargées de faire respecter la loi, personnels d'entretien). Tous ces représentants sont concernés par le processus et, il est nécessaire de les coordonner ainsi que les différents types d'action à mener selon l'environnement local. Il faut reconnaître cependant, qu'il s'agit d'un amalgame très difficile à planifier et à gérer.

- La prévention de la malveillance par l'urbanisme et l'architecture peut être mise en oeuvre selon plusieurs modèles: programme de partenariat sans pilotage formalisé ou programmes contrôlés par la police ou reposant sur l'autorité locale. Une "instance responsable" démocratiquement reconnue s'impose pour contrôler le processus de gestion où il y a une implication de l'urbanisme et l'architecture.
- Cette approche consiste en premier lieu à répondre à 3 questions fondamentales:
- Où : Identification de l'emplacement exact de la zone,
- Quoi : Identification initiale ou globale des problèmes de malveillance dans telle zone,
- Qui : Identification des parties concernées chargées d'évaluer et d'analyser les problèmes de malveillance en profondeur et, à mettre en œuvre les mesures destinées à réduire ces problèmes.

2/. Où : identification de la zone

2.1 Les environnements urbains touchés en priorité

Pour les actes de malveillance les plus graves, le principal facteur des risques est l'urbanisation sachant que la malveillance augmente avec la population. Par ailleurs, la réduction de l'affluence est clairement liée à l'accroissement des risques.

En ce qui concerne la délinquance mineure, l'urbanisation s'avère ici aussi constituer le facteur de risques le plus influant.

2.2 Les mesures à prendre : à quel niveau ?

Il est possible d'améliorer la sécurité des zones urbanisées dans les environnements existants et nouveaux à venir ; 7 niveaux d'intervention peuvent être définis :

- amélioration des précautions de routine pour la sécurité (pas de changement physique),
- mise à niveau des équipements de sécurité,
- réhabilitation et modifications d'un bâtiment,
- conception d'un nouveau bâtiment,
- développements à grande échelle (centre commercial, projet immobilier ou industriel),
- amélioration de la sécurité dans les lieux publics,
- urbanisation des quartiers (stratégie d'amélioration permanente de la sécurité).

A chaque niveau d'intervention est associé, des intervenants et des mesures différentes pour améliorer la sécurité.

2.3 Identification des problèmes

Une fois la zone identifiée, la question suivante se pose en ces termes : quels sont les problèmes de malveillance qui existent dans cette zone (étude de la malveillance) ou qui risquent de se poser dans cette nouvelle zone à l'état de projet (évaluation de la malveillance) . Deux catégories de problème sont liées à la malveillance :

- Ø La malveillance proprement dite subdivisée en 6 types spécifiques,
- Ø Le sentiment d'insécurité,

2.3.1 Malveillance

Cette prénorme retient les 6 types de malveillance suivantes :

- Cambriolage (particuliers et magasins),
- Vandalisme,
- Violence urbaine (viol avec violence, rixe, agression sexuelle,..)
- Atteintes aux véhicules (incendie volontaire, vol à la « roulotte »),
- Vol à « l'étalage » et à la « tire »,
- Incendie volontaire.

2.3.2 Sentiment d'insécurité

Le terme « sentiment d'insécurité » se réfère à la crainte d'être personnellement victime de types particuliers de malveillance. Dans l'ensemble , les femmes et les personnes âgées s'avèrent être plus inquiètes lorsqu'on évoque la question de « sécurité urbaine ». Pour certaines personnes, simplement la perspective de se trouver dehors après la tombée de la nuit est synonyme d'exposition à des dangers plus nombreux. Aussi, trois types de lieux sont prioritairement considérés comme « peu sûrs » :

- Les lieux présentant des particularités génératrices de crainte (zones de prostitution ou de toxicomanie, voir certains lieux de divertissement),
- Les lieux abandonnés ou mal entretenus,
- Les lieux souffrant de certaines erreurs de conception urbaine (absence de surveillance, problème de visibilité ou d'orientation).

3/. Qui : les parties concernées

Un certain nombre de parties sont nécessairement impliquées dans la prévention/réduction de la malveillance et du sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception des bâtiments dans les zones nouvelles et existantes. Il s'agit :

- des politiciens/législateurs,
- des concepteurs et urbanistes,
- des promoteurs /constructeurs privés ou publics,
- de la police/gendarmerie nationale,
- des professionnels de la sécurité /du risque,
- des services municipaux,
- des travailleurs sociaux,
- de l'éducation,
- de la population (individus/ ou organisations).

En conclusion, il est possible de réduire la malveillance et le sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception des bâtiments. Toutefois, pour obtenir un réel résultat, il importe de définir une approche bien ciblée en posant trois questions préalablement à toute décision : **Où, Quoi , Qui.**

Une fois les réponses apportées à ces questions, il devient possible d'envisager des décisions à partir de 2 nouvelles questions :

- Quelle action pourrait on entreprendre, et comment cette action sera-t-elle mise en œuvre et menée à bien.

Concernant la 1^{ère} question, des informations sont données dans les directives d'urbanisme et d'architecture. Le chapitre suivant propose une méthode par étapes constituant une aide et un appui pour la conduite du processus de mise en œuvre, d'exécution et d'évaluation efficace.

4/. Processus de prévention et réduction de la malveillance par l'urbanisme

Ce présent chapitre s'intéresse aux directives à définir pour mettre en œuvre un processus par étapes impliquant toutes les parties concernées, ceci sans négliger certaines opérations préliminaires essentielles :

- Ø *Analyse approfondie de la malveillance (études ou évaluations),*
- Ø *Détermination des objectifs, etc.*

4.1 Instance responsable

Les autorités délivrant les autorisations pour les aménagements dans les environnements nouveaux et/ou existants sont qualifiées « d'instance responsable ». Cette instance prendra les mesures suivantes :

- Sensibiliser à la nécessité de satisfaire aux impératifs de sécurité,
- Définir une politique de sécurité,
- S'assurer que les objectifs visant à la sécurité sont bien cernés,
- Etudier les problèmes de malveillance dans les environnements existants et procéder à des évaluations pour les nouveaux environnements à venir,
- S'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles.

Dans le cas d'un plan de construction ou d'aménagement concret dans un nouvel environnement, ou dans le cas d'un plan de reconstruction ou d'entretien dans un environnement existant, l'instance responsable doit initialiser un processus, visant à satisfaire aux objectifs de sécurité qu'elle aura formulés.

En premier lieu, l'I.R doit vérifier le degré d'exhaustivité des réponses apportées aux 3 questions préliminaires : **Où, Quoi , Qui.**

4.2 Exposé de la mission

Afin de déclencher un processus, l' I.R représentative rédigera un « exposé de mission » définissant les objectifs à atteindre pour garantir la sécurité dans l'environnement considéré.

4.3 Groupe de travail

Un groupe de travail (GT) pluridisciplinaire est constitué incluant des représentants des parties concernées par le projet d'architecture/urbanisme, rénovation ou entretien considéré. Il commencera par développer l'exposé de mission soumis par l'I.R, puis le mettra en œuvre et en assurera son application. Si, il est appelé à conseiller sur un projet, il doit établir un programme définissant les objectifs visant à la sécurité, les différentes étapes du processus (voir chapitre 5) et les responsabilités de chacun des intervenants.

Deux approches sont possibles :

4.3.1 Approche intégrée

Le G.T a pour mission de gérer le processus classique d'aménagement d'une zone nouvelle ou existante. Dans ce cas , le G.T s'adjoindra des experts spécialisés dans la sécurité et dans la prévention/ réduction de la malveillance et du sentiments d'insécurité (police ou gendarmerie, professionnels de la sécurité, travailleurs sociaux).

4.3.2 Approche spécialisée

Dans ce modèle , le G.T distinct et spécialisé dans la prévention/réduction de la malveillance a pour vocation de conseiller les urbanistes, les promoteurs, les entrepreneurs et les services.

5/.Les Etapes du processus

Selon l'environnement spécifié, les parties concernées procéderont à une évaluation des paramètres relatifs à la prévention de la malveillance ou à la réduction du sentiment d'insécurité pour cet environnement donné. Par ailleurs les méthodes d'analyse sont en effet différentes suivant l'environnement nouveau ou existant. Ainsi, le processus est décomposé en 6 étapes:

- étape 1: l'étude ou l'évaluation de la malveillance,
- étape 2: les objectifs et les exigences,
- étape 3: le plan,
- étape 4: la décision de l'instance responsable,
- étape 5: le passage à l'action,
- étape 6: le suivi , l'évaluation et les actions correctives.



ANNEXE 3
*Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4*

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1/.URBANISME ET CONCEPTION

1.1 CONCEVOIR DANS LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE SURETE ET DE SECURITE

1.2. ANALYSE DU RISQUE

1.3. IMAGE DU QUARTIER

1.4. Le Site

2/.TYPES DE DELITS LES PLUS FREQUENTS

2.1 Cambriolage

2.2 Vol de marchandises

2.3 Vol d'informations et de données

2.4 Dommages causés par un incendie criminel

3/.GESTION DE LA SECURITE

3.1 Analyse du risque

3.2 Vulnérabilité du site et du bâtiment

3.3 Plan de sécurité

4/. LES VOIES D'ACCES – ACCES ET PROTECTION DU PERIMETRE

4.1 Les voies d'accès

4.2 La protection du périmètre

5/. PROTECTION DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

5.1 Analyse du risque

5.2 Structure du bâtiment

5.3 Portes d'accès extérieures

5.4 Les fenêtres



ANNEXE 3
*Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4*

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

6/. LE POSTE CENTRAL DE SECURITE

6.1 Généralités

6.2 Tableaux de réception des alarmes anti intrusion et incendie

6.3 Fonctions supplémentaires assurées par le poste central de sécurité

6.4 Conception du poste central de sécurité

7/. VIDEOSURVEILLANCE

7.1 Généralités

7.2 Enregistrement des images de vidéosurveillance

8/.ECLAIRAGE

8.1 Eclairage extérieur

8.2 Eclairage des bureaux

9/.SYSTEME DE DETECTION ANTI INTRUSION



A N N E X E 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

INTRODUCTION

La nature, le coût et l'ampleur des délits commis contre le commerce de détails et autres activités commerciales peuvent être difficiles à quantifier et de nombreux facteurs peuvent influencer l'éventualité qu'un délit soit commis ou non.

Dans le cadre de cette ENV ; trois approches criminologiques de base sont adoptées :

- Û le choix rationnel, cette approche suppose que les délinquants potentiels font leur propre analyse de risque avant de décider de commettre un délit. Ils envisagent les risques d'être vus, la facilité d'accès et les possibilités de fuite sans détection.
- Û activités routinières, cette théorie suppose que pour qu'un délit soit commis, trois facteurs doivent être présents : un délinquant motivé, une cible ou une victime à sa hauteur, et le manque de surveillance efficace. Pour dissuader le passage à l'acte, il est nécessaire de modifier l'influence de l'un de ces facteurs. Un délinquant peut être démotivé par une amélioration de la surveillance et en rendant les accès plus difficiles. Une cible peut être rendue moins attractive en améliorant la sécurité ou en supprimant les itinéraires de fuite. La présence ou l'influence d'une surveillance efficace, qu'elle soit réelle ou implicite, peut être améliorée par la conception des bureaux et des commerces et par la disposition des gens.
- Û Espace défendable, cette approche s'applique aux différents niveaux d'acceptation qui existe pour les gens.

En comprenant la motivation du délinquant et en contrebalançant à la fois les éléments symboliques et réels, associés à des mesures de sécurité physiques spécifiques, cette norme européenne vise à aider les concepteurs, les urbanistes, les propriétaires ou gérants de commerces et de bureaux et les spécialistes de la prévention de la délinquance.

Pour simplifier, plus le délinquant se sent vulnérable et exposé, moins il sera enclin à commettre un délit.

1/.URBANISME ET CONCEPTION

La sécurité des bâtiments peut être définie comme l'utilisation de la disposition du Site, la construction et la forme du bâtiment afin de protéger les occupants et leurs biens contre la malveillance. Parmi les facteurs de conception clés se trouvent la disposition physique, l'emplacement des portes et des fenêtres, le contrôle des accès et des cheminements, la surveillance humaine formelle et informelle. La manipulation de ces éléments familiers de conception architecturale accompagnée de la conscience de leur impact sur la sécurité au stade de la conception, peuvent permettre d'accomplir des progrès significatifs pour le contrôle de la malveillance et des comportements nuisibles.

Pour y parvenir, les planificateurs, concepteurs, promoteurs et professionnels ayant une connaissance de la prévention de la délinquance doivent former l'équipe de conception et doivent s'impliquer pour s'assurer que les facteurs de prévention de la malveillance ont été pris en compte au moment de la conception.



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

1.1 Concevoir dans le respect des prescriptions de sûreté et de sécurité

L'équipe de conception doit prendre en considération les divers facteurs pouvant influencer l'opportunité de commettre un délit. Parmi les plus importants de ces facteurs, on trouve le sentiment de propriété, la présence, et la minimisation des conflits. Il est essentiel que leur conception de l'espace public soit telle que les usagers se mettent à le considérer comme le leur et s'en ressentent propriétaires. De cette manière, la malveillance et le comportement anti-social ont moins de chance d'être commis sans la réaction du public.

De même les bâtiments doivent être ouverts vers les espaces publics pour la même raison. Le sentiment d'insécurité, qu'il soit réel ou perçu, doit être pris en considération et la conception de l'environnement devra le refléter.

1.2 Analyse de risque

Toute stratégie de prévention de la délinquance est essentiellement une stratégie de gestion de risque.

Lors de l'évaluation du niveau de risque, il est essentiel de donner la priorité absolue aux facteurs locaux. Ceci peut impliquer la mise en œuvre d'une étude de diagnostic de la délinquance dans les environs immédiats, d'une identification du type d'acte commis, où et quand les incidents surviennent et qui sont les victimes. On peut y parvenir en créant une cartographie spatiale où les îlots de délinquance et les endroits « chauds » seront facilement identifiés. Il faut garder à l'esprit que les facteurs pouvant influencer sur la délinquance ne se trouvent pas forcément sur les lieux mêmes, par exemple un itinéraire reliant deux sites également attractifs pour les jeunes peut traverser une zone commerciale. Même si ces lieux sont distants des commerces ou des bureaux, la présence d'un nombre assez grand de personnes utilisant l'itinéraire peut influencer la possibilité de délinquance.

Les recommandations de la méthode d'évaluation du risque de malveillance et les méthodes conçues pour réduire ces risques dans les quartiers, les centres villes et les zones industrielles sont données dans le document prENV 14383-2 (habitations).

1.3 IMAGE DU QUARTIER

Un développement commercial qui encourage les occupants à travailler de concert en tant que communauté, pour engager des actions combinées afin d'améliorer l'environnement et de défendre leur territoire contre les délinquants qu'ils viennent de l'intérieur ou de l'extérieur, est susceptible d'avoir pour conséquence moins de délits et une amélioration de la qualité de la vie pour les usagers. Il y a deux bonnes façons d'y parvenir. L'une en définissant l'organisation de l'espace afin de lui conférer une identité claire et l'autre, en assurant le maximum de surveillance possible de propriété à propriété. Les délinquants n'aiment pas être vus. Partout où c'est possible, il est également conseillé d'essayer d'obtenir un brassage d'utilisation et d'occupation. Ceci peut générer une variété dans les types d'occupation permettant à plus d'individus d'être sur place et d'exercer une surveillance informelle.

Une conception claire et dépouillée portant conjointement sur l'extérieur et l'intérieur du bâtiment peut aider à la surveillance des lieux surtout lorsqu'elle est associée à un bon éclairage naturel et artificiel.



ANNEXE 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Le Site

Il convient d'examiner :

- a) – dans quelle mesure la sélection du site sera prédéterminée par d'autres facteurs, par exemple, les exigences du marché, et le niveau de sécurité souhaité,
- b) – dans quelle mesure les dispositions de sécurité seront influencées par l'emplacement proposé, en tenant compte :
 - ü des types de délits qui peuvent survenir si les bâtiments sont dans des quartiers sensibles ou connus comme étant générateurs de délinquance.
 - ü des particularités inhérentes par exemple à une installation en banlieue avec ses exigences particulières.
- c) – les niveaux de délinquance locale existante ou potentielle relatifs aux cambriolages, vols, incendies volontaires, vandalisme.
- d) La proximité des lieux de rassemblement public par exemple : terrain de football et d'autres sports, des débits de boisson ou terrains de jeux.
- e) Dans quelle mesure les problèmes liés à la sécurité peuvent être influencés par les éléments naturels, tels que fleuves, rivières et terrain accidenté, le temps, la saison, ou des facteurs saisonniers tels que l'afflux de touristes.
- f) Les avantages liés à la proximité de lieux où la présence humaine est permanente – commissariats de Police, casernes de pompiers, centres d'ambulances – ou à l'existence de périmètres de sécurité de lieux bien entretenus entourés de murs et de clôtures élevées ;
- g) Les avantages procurés par l'éclairage urbain présent ;
- h) Les niveaux de sécurité que les voisins appliquent dans leurs locaux ;
- i) Les éléments de surveillance – dans quelle mesure une propriété est visible à partir des constructions environnantes.

TYPES DE DELITS LES PLUS FREQUENTS

Les commerces et les bureaux subissent des délits proches de ceux infligés aux habitations mais qui diffèrent énormément quand aux heures pendant lesquelles ils sont commis.

Par définition les commerces et les bureaux sont plus fréquemment occupés pendant la journée alors que la majorité des habitations sont vides. Les délits comme le cambriolage ont lieu pendant les heures de fermeture c'est à dire le plus souvent la nuit, mais le vol et le vol à l'étalage (voir § 2.1. et 2.2.) ont lieu pendant la journée. Les bureaux et les commerces doivent donc se doter de plusieurs types de protection contre différents types de délits selon les moments de la journée.

Il faut aussi se rappeler que de plus en plus, les pratiques de travail changent et que les commerces et les bureaux sont occupés pendant des périodes plus longues ou restent ouverts plus tard. L'évaluation du risque doit donc tenir compte de ces évolutions.

Cambrionage

Les locaux à hauts risques recueilleront principalement l'attention de délinquants professionnels bien organisés et déterminés qui entreprennent des actions préméditées c'est à dire des vols de grosses quantités, d'objets de grande valeur, de matériel, d'informations ou de données.



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Un exemple peut être l'entrée par effraction dans un entrepôt de tabac et le vol d'un chargement d'un camion de cigarettes.

Les cambriolages de moindre importance commis par des opportunistes capables de tirer profit des faiblesses du système de sécurité. Ces cambriolages « d'opportunistes » sont plus fréquents que les cambriolages organisés. Un exemple peut être le bris d'une devanture de magasin et le vol par l'ouverture pratiquée.

Vol de marchandises

Les marchandises exposées dans les magasins sont particulièrement vulnérables au vol. Il faut porter une attention particulière à la disposition et à l'aménagement intérieurs des commerces et des bureaux pour réduire le risque de vol.

Les zones de réception de bureaux pourront être conçues de façon à être à la fois accueillantes pour les professionnels mais aussi assez organisées pour dissuader un intrus. De même les magasins pourront être aménagés pour donner au personnel un maximum de possibilités de surveillance.

Les vols perpétrés sur les membres du public, par exemple par des pickpockets, peuvent être réduits grâce à des infrastructures appropriées.

Vol d'informations et de données

Des mesures de sécurité spéciales pourront être entreprises pour réduire le risque de vol d'informations de façon à maintenir l'efficacité de l'entreprise.

Les risques les plus importants sont ceux de vols de données conservées sur système informatique dont la protection est nécessaire à la fois pour les ordinateurs et les liaisons entre terminaux.

Les mesures de sécurité suivantes pourront être entreprises de façon à prévenir le vol d'informations et de données :

- a) – protection des logiciels sous forme de mots de passe et protection lecture/écriture,
- b) – contrôle d'accès de l'environnement de l'ordinateur, par exemple utilisation d'une forme de système de carte électronique ou d'autres moyens appropriés...,
- c) – protection contre le piratage informatique.

Dommmages causés par un incendie criminel

Les mesures de sécurité suivantes doivent être envisagées pour décourager les pyromanes :

- Û Un périmètre sécurisé doit être mis en place pour décourager les délinquants potentiels,
- Û Les espaces sous les portes doivent être les plus petits possibles ou fermés lorsque c'est possible,
- Û Les boîtes aux lettres doivent être conformes aux exigences de la Pr EN 13724, de préférence situées à l'extérieur du bâti de l'immeuble et doivent être de qualité résistant au feu si elles sont montées à l'intérieur du bâtiment,
- Û Les sociétés ayant des activités sensibles doivent envisager des appareils radioscopiques pour le courrier,
- Û Les systèmes automatiques de détection et d'extinction du feu par exemple les Sprinklers, ayant un équipement de transmission automatique de l'alarme doivent être installés pour s'assurer que l'information d'alarme incendie est transmise rapidement au service de lutte contre l'incendie,



A N N E X E 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

- Ü Les marchandises dangereuses telles que les liquides inflammables non protégés et les déchets combustibles ne doivent pas être stockés près des bâtiments, de façon à réduire le risque qu'un incendie se propage au bâtiment.

GESTION DE LA SECURITE

La stratégie globale pour lutter contre le cambriolage, le vol et l'incendie volontaire dans les bureaux et les magasins doit tenir compte des situations de fonctionnement et de fermeture des locaux. Toutes les mesures techniques et humaines devant être prises pour lutter contre cette délinquance devront être analysées selon les 4 niveaux suivants :

- | | |
|--|-----------|
| A) – La dissuasion de l'opération d'attaque | Dissuader |
| B) – Le blocage de l'attaque | Arrêter |
| C) – Le freinage de l'évolution de l'attaque | Ralentir |
| D) – La détection | Alerter |

(Des dispositifs d'urgence doivent permettre d'avertir les forces de l'ordre qu'une agression est en cours).

Ces 4 éléments sont reconnus internationalement et devront être intégrés à l'analyse qui formulera le plan de sécurité globale. Il est essentiel que toutes les unités, que ce soit un commerce, un bureau isolé, un grand centre commercial ou un ensemble de bureaux **ait un plan de sécurité.**



A N N E X E 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Analyse du risque

Pour formuler un plan de sécurité, il est d'abord nécessaire d'effectuer une évaluation du risque en profondeur afin d'apprécier le degré de sécurité requis pour un bureau ou un commerce particulier, les facteurs suivants sont parmi ceux qui devront être pris en compte :

- a) – type d'activité,
- b) – intérêt du délinquant pour les marchandises, les liquidités et d'éventuels documents confidentiels conservés sur place,
- c) – trajets éventuels pour l'enlèvement de marchandises volées (ces trajets peuvent différer du parcours d'entrée),
- d) – facilités d'accès à partir des rues, des secteurs ouverts, des toits adjacents, du plafond et du sol pour un bâtiment indépendant et des locaux mitoyens dans les autres cas,
- e) – niveaux de sécurité des lieux inhérents à leur construction,
- f) – vulnérabilité suivant les tendances criminogènes locales,
- g) – surveillance exercée par une circulation normale du public et des patrouilles de Police habituelles ou par des rondes de surveillance privée des locaux et de leurs environs.

Vulnérabilité du site et du bâtiment

L'analyse de la vulnérabilité doit comprendre la prise en compte des trois types d'espaces suivants autour du bâtiment. Chacun d'eux devra faire l'objet d'une évaluation et d'exigences particulières avant d'être intégrés dans le plan de sécurité globale :

- Ü L'espace périphérique ou les terrains et l'environnement autour du ou des bâtiments,
- Ü L'espace périmétrique ou espace immédiatement adjacent au bâtiment,
- Ü L'espace volumétrique ou les zones situées à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment.

Plan de sécurité

Le plan de sécurité doit être établi après que l'évaluation du risque ait été effectuée et en conjonction avec la conception du bâtiment s'il s'agit d'un site nouveau. Lorsque l'analyse se rapporte à une construction existante, l'analyse s'intéressera plus particulièrement aux incidents et aux informations passées, présentes et envisagées. Pour compléter les recommandations données en 3.1. les points suivants devront également être pris en considération :

- a) – une évaluation du risque en fonction de la valeur de la propriété et des éléments à protéger et incluant les exigences concernant les incendies ou les assurances,
- b) – la conception du bâtiment et les mesures de sécurité employées doivent s'assurer autant que possible que des intrus potentiels ne puissent pas pénétrer dans les locaux sans être vus,
- c) – aménager l'intérieur des bureaux et des commerces de façon à minimiser les pertes dues au vol,
- d) organiser le contrôle des accès pour le personnel, les chauffeurs de véhicules de marchandises, les fournisseurs, le personnel de maintenance et d'entretien ainsi que pour les visiteurs,
- e) fournir et entretenir des dispositifs de sécurité périmétrique adéquats sur les portes ouvrant sur l'extérieur, fenêtres et autres points d'accès possibles,
- f) employer du personnel de sécurité et des caméras de surveillance lorsque nécessaire,



A N N E X E 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

- g) prévoir les équipements nécessaires pour la protection des marchandises de grande valeur, des informations et des liquidités,
- h) protéger les lignes téléphoniques et les câbles destinés à transmettre les signaux d'alarme en cas d'urgence,
- i) garder les véhicules hors des zones protégées mais sous surveillance pour assurer leur propre sécurité,
- j) prévoir les précautions d'usage pour les matières dangereuses,
- k) installer un éclairage de sécurité extérieur,
- l) disposer de lieux de stockage intérieurs,

LES VOIES D'ACCES – ACCES ET PROTECTION DU PERIMETRE

Les voies d'accès

Il faudra envisager d'installer :

- ü Une signalisation directionnelle claire
- ü Des voies d'accès ouvertes et dégagées
- ü Un champ visuel non obstrué
- ü Un éclairage approprié

Ces considérations s'appliquent également aux voies de services, aux zones de livraison et aux parkings. Les équipements de transport en commun seront correctement implantés dans le respect d'une bonne visibilité des arrêts de bus par exemple.

La protection du périmètre

La clôture

Une clôture du périmètre devra être installée, lorsque c'est nécessaire, pour fournir une protection renforcée de l'espace périphérique autour d'un site commercial ou de bureaux.

La clôture du périmètre devra être de l'un des types suivants :

- a) – clôture au moyen d'une chaîne
- b) – clôture de type palissade métallique
- c) - clôture de type métal déployé
- d) - clôture de type maillage soudé.

Il est possible qu'une protection efficace soit assurée par des mesures plus esthétiques telles que des plantations défensives. Dans les sites à haut risque, les clôtures pourront être complétées par de l'éclairage, de la vidéosurveillance et de l'alarme.



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Les barrières de circulation

Des barrières de circulation peuvent être utilisées lorsque c'est nécessaire pour offrir une protection limitée vis à vis des accès non autorisés à une zone de commerces ou de bureaux, par exemple :

- a) – barrière pivotante
- b) - borne ou plaque escamotables
- c) – grille roulante.

Les barrières de circulation peuvent être contrôlées manuellement ou automatiquement avec un système de contrôle local et/ou à distance. L'installation de la barrière ne devra pas entraver l'accès aux véhicules d'urgence.

Le portail

La hauteur, le modèle et la nature des matériaux du portail pourront être similaires à ceux de la clôture adjacente. Les charnières pourront être conçues de façon à empêcher le dégonflage des portes et être munies de dispositifs contre l'escalade. L'espace sous les portails devra être réduit au minimum et ne devra pas être supérieur à 125 mm, un soin particulier est nécessaire en cas d'inclinaison de la route afin que l'espace ne soit pas trop important. Les plaques de serrures devront être soudées sur le cadre du portail, et le portail sécurisé par un dispositif de serrure conforme aux exigences de Pr EN 12209.

Le poste de sécurité

Généralités

Lorsque les locaux connaissent un flux important de véhicules de marchandises, des postes de sécurité et une présence humaine sont souhaitables. Il conviendra de prévoir un accès séparé, contrôlé pour les piétons, qu'il s'agisse du personnel ou de visiteurs.

L'emplacement et la structure

Comme le portail est le premier contrôle d'un site ou d'un complexe, il devra être placé à distance des bâtiments principaux. Les portails et barrières ne devront être ouverts que pour des personnes qui ont été contrôlées et identifiées. Les portails et les barrières sans présence humaine devront être fermés à clé.

Le poste de sécurité devra faire partie intégrante de la clôture de sécurité périmétrique de façon à contrôler l'accès au site. Il devra être placé de façon à profiter au mieux de la disposition du site.

Le poste de sécurité sera de construction solide, capable de résister à l'impact accidentel ou délibéré de véhicule. Il devra comporter une salle d'attente, une salle de repos pour le personnel, une salle de fouille, un vestiaire et des toilettes.

Les portes d'accès doivent être verrouillables de l'intérieur et ne s'ouvrir que vers l'intérieur. La porte du poste central de sécurité doit être construite solidement et ne pas comporter de poignée extérieure, tous les panneaux en verre de la porte doivent être de type glace sans tain et offrir une résistance homogène avec le reste de la porte.



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Les tâches typiques du personnel du poste de sécurité

Le personnel de sécurité devra être employé sur une base de 24/24 h, à savoir 12 heures de service dans le poste de sécurité et 12 heures dans le poste central de sécurité (voir § 3.3.).

Les services au poste de sécurité comprennent habituellement :

- a) – contrôle des portes et des barrières
- b) – surveillance des portes
- c) – contrôle des mouvements des véhicules
- d) – contrôle et identification
- e) – délivrance et retrait des badges de visiteurs
- f) enregistrement des heures d'entrée et de sortie des véhicules et des visiteurs
- g) fouille des véhicules, des visiteurs et du personnel (si pratique acceptée)
- h) l'escorte des visiteurs
- i) contrôle et enregistrement des livraisons de marchandises.

PROTECTION DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

Analyse du risque

L'analyse de risque de l'espace périmétrique autour d'un commerce ou d'un bureau doit s'axer sur 3 points :

- Û Les ouvrants, portes et fenêtres
- Û Façade et toiture
- Û Aires de stationnement privé en surface.

Structure du bâtiment

Des matériaux résistants à l'attaque manuelle ou à la destruction pourront être utilisés pour assurer une sécurité initiale. Pour empêcher la possibilité que la structure soit percutée par des véhicules béliers conduits par des délinquants ou que les grilles de protection soient arrachées avec un véhicule, des bornes en béton ou des dispositifs de protection similaires pourront être utilisés.

Dans le cas d'une construction légère, par exemple un habillage de plaques fragiles, un revêtement renforcé composé de grillage métallique soudé peut améliorer la sécurité de la structure du bâtiment.

Un profil dégagé et des façades lisses pourront être utilisés pour fournir une protection renforcée à l'espace périmétrique sachant que les saillies, parapets, échancrures, protubérances accessibles peuvent servir à une intrusion.

Portes d'accès extérieures

Les portes d'accès extérieures devront être situées à la vue du public et non pas être cachées ou obstruées par un écran. Elles devront également être bien éclairées pour dissuader les tentatives d'intrusion. Les portes de



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

dernière issue nécessitent une prise en compte toute particulière pour éviter les passages en fraude durant les heures de travail.

Les portes extérieures résistant à l'effraction doivent être conformes à la norme ENV 1627.

Les fenêtres

Les fenêtres extérieures résistantes au cambriolage devront répondre aux exigences de la norme ENV 1627.

LE POSTE CENTRAL DE SECURITE

Généralités

Remarque préliminaire : des recommandations sur les exigences des systèmes de contrôle des accès pour l'utilisation dans les applications de sécurité, les postes centraux de sécurité, les stations centrales de sécurité, sont données dans la norme EN 50133-1.

Lorsqu'un poste central de sécurité doit être fonctionnel, il doit être conforme aux exigences de la norme EN 50133-1.

Des recommandations sur les exigences des systèmes de transmission d'alarme sont données dans la norme EN 50136.

Tableaux de réception des alarmes anti intrusion et incendie

Les tableaux de réception des alarmes anti intrusion et incendie doivent être installés à l'intérieur du poste central de sécurité et un espace doit être prévu pour les batteries de secours. Les agents de sécurité seront responsables de la bonne évacuation des occupants du bâtiment en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence.

Des panneaux de réception des alarmes signalant à distance l'état du chauffage, de la ventilation et de l'air conditionné devront être également installés dans le poste central de sécurité.

Nota : Les recommandations concernant les exigences des systèmes combinés ou intégrés sont données dans la norme EN 50137.

Fonctions supplémentaires assurées par le poste central de sécurité

Les fonctions suivantes peuvent également faire partie des missions assurées par un important poste central de sécurité :

- a) – le système de sonorisation du bâtiment
- b) - la délivrance et le codage des cartes de contrôle d'accès
- c) – le tableau de réception des alarmes des ascenseurs
- d) – le fichier et les données du personnel



ANNEXE 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

- e) – le contrôle des alarmes, le contrôle des chambres froides, des salles de soins ou des services environnementaux pilotés par informatique
- f) – le stockage des plans décrivant l'emplacement des issues de secours et des équipements de lutte contre l'incendie
- g) – le stockage et la tenue du registre de gestion des clés
- h) – l'équipement de premier secours comprenant le matériel sanitaire de sécurité.

Conception du poste central de sécurité

Le poste central de sécurité doit fournir au personnel de sécurité un niveau approprié de protection physique. Du vitrage pare balle doit être prévu lorsque nécessaire. Les portes d'accès doivent être verrouillables de l'intérieur et ne s'ouvrir que depuis l'intérieur des locaux. Le poste central de sécurité doit être construit avec des matériaux de qualité et ne pas disposer de poignées extérieures. Tous panneaux vitrés de porte doivent être sans tain et offrir une résistance pare balle.

VIDEOSURVEILLANCE

Généralités

Les recommandations d'application concernant les exigences des systèmes de vidéosurveillance en noir et blanc pour l'utilisation dans les applications de sécurité doivent répondre aux exigences de la norme EN 50132-7.

Il est très important de s'assurer que la vidéosurveillance ne contrevient pas à la réglementation locale ou nationale.

Enregistrement des images de vidéosurveillance

La maintenance régulière des caméras et des autres éléments du système de vidéosurveillance ainsi que de l'enregistreur, doit être effectuée de façon à s'assurer que la qualité de l'image finale soit constante.

Il est essentiel que les cassettes ne soient pas trop utilisées et vérifiées à intervalles réguliers. Il faudra prendre soin de s'assurer que les cd-roms ne soient pas écrasés.

La génération de l'heure et de la date ainsi que le numéro de la caméra devront être pris en compte au moment de la phase de conception du système.

ECLAIRAGE

Eclairage extérieur



A N N E X E 3

Synthèse du projet de normalisation européenne prENV n°14383-4

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

L'objectif de base de l'éclairage de sécurité est de supprimer la couverture de l'obscurité.

Lorsque la surveillance d'un bâtiment s'effectue par des rondes extérieures, il peut y avoir un choix entre l'éclairage extérieur et intérieur. Si le bâtiment est indépendant, l'éclairage autour du périmètre (dirigé vers l'intérieur) devra être pris en compte car il signalera les intrus soit directement, soit par leur silhouette. Si cependant, le bien fait partie d'une rangée de bâtiments, l'éclairage intérieur des zones critiques qui peuvent être vues de l'extérieur (par exemple, les entrées, les couloirs, les escaliers et les paliers, les bureaux et les étages) permettra de déceler les mouvements des intrus.

Pour les bâtiments avec des rondes de sécurité internes, l'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'extérieur du bâtiment de telle façon que les intrus qui s'approchent soient rapidement vus depuis l'intérieur. L'éblouissement provoqué par cet éclairage est utile car il rend difficile à l'intrus de constater s'il est observé ou non, mais il convient de s'assurer que l'éblouissement ne constitue pas une nuisance ou un risque pour autrui ou les automobilistes passant à proximité.

Il est important de s'assurer que tous les points d'entrée et de sortie sont éclairés. Ceci pourra entraîner la fourniture d'éclairages supplémentaires pour couvrir les portes d'accès et les fenêtres au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, les trappes de service, les sorties incendie et tout autre dispositif pouvant mettre en danger le périmètre du bâtiment.

Eclairage des bureaux

L'éclairage de sécurité dans les zones de bureau peut fournir une protection supplémentaire aux serrures et systèmes d'alarme.

L'éclairage intérieur visera tous les points sensibles où les mouvements peuvent être vus de l'extérieur y compris les escaliers, paliers, couloirs, pièces périphériques et vestibules.

Eclairage des magasins

L'éclairage des magasins devra être conforme aux recommandations données pour l'éclairage des bureaux (voir § 8.2.).

Un soin devra également être pris pour s'assurer que les baies de chargement ouvertes sont visibles des rondes ou des passants et que les porches profonds ne deviennent pas des zones obscures permettant une dissimulation.

L'éclairage des vitrines et l'éclairage intérieur vu à travers les portes d'entrée ou des fenêtres arrières ouvertes peuvent être utilisés comme éclairage de sécurité mais des lampes longue durée seront préférées aux lampes à filaments d'une durée de vie plus courte souvent utilisées pour les étalages.

Installation et contrôle

Les câbles pour l'éclairage de sécurité devront être hors d'atteinte du personnel non autorisé et seront de préférence encastrés. Si les câbles ne peuvent pas être encastrés dans le sol, ils devront être enfermés dans des goulottes en acier ou il faudra utiliser des câbles revêtus d'un isolant minéral. Les câbles pourront également être protégés par un système d'alarme.



ANNEXE 3
***Synthèse du projet de normalisation
européenne prENV n°14383-4***

Référence Chronologique :
PJCC 04 005 00

Pour être efficace, l'éclairage de sécurité doit fonctionner chaque fois qu'il est sollicité. Pour les installations extérieures, l'utilisation d'une simple cellule photo électrique qui se déclenche lorsque le jour baisse et s'éteint lorsque le jour se lève, est fortement recommandée.

Celle-ci prendra en compte automatiquement les changements de la durée du jour et les mauvaises conditions atmosphériques, et assurera le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité selon les nécessités. Des programmeurs horaires peuvent également gérer le changement de la durée du jour et être utilisés pour des systèmes d'éclairage interne qui ne sont nécessaires qu'en dehors des heures normales de travail.

SYSTEME DE DETECTION ANTI INTRUSION

L'installation d'un système électronique de détection des intrusions qui sera habituellement conçu pour détecter automatiquement les effractions par les portes et fenêtres et l'enveloppe du bâtiment ainsi que le mouvement des personnes à l'intérieur des locaux augmentera les mesures de sécurité physique. Les installations pourront comprendre des systèmes permettant aux occupants de mettre en marche le dispositif en cas d'agression sur les personnes ou d'appel d'urgence.

La détection électronique ne doit cependant pas être considérée comme un substitut à la sécurité physique.

Note : les recommandations sur les exigences concernant les systèmes d'alarme anti-intrusion figurent dans la norme EN 50131-1.